

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 01/03/24

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Benoit LASCOUX, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à M. Erwan GARGADENNEC, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Henri LECLERE, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Françoise OTT à Mme Christine MARRACHELLI, M. Ludovic PINGAUD à M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF à M. François VALLES, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Pierre AUGER,

Etaient excusés : Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL,

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 40

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

1- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

M. le Président : « Désolé pour le retard ; nous vous en présentons 4 ce soir, mais nous avons eu des absences, ce qui explique que leur élaboration a pris un peu plus de temps. »

1-1-PROCES VERBAL DU 28/09/23

Adoption à l'unanimité des membres.

1-2-PROCES VERBAL DU 16/11/23

Adoption à l'unanimité des membres.

1-3-PROCES VERBAL DU 11/01/24

Adoption à l'unanimité des membres.

1-4-PROCES VERBAL DU 08/02/24

Adoption à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1 COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT, SUITE A LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS (Délibération n°27/24 du 07/03/24 5. Institutions et vie politique 5.2. Fonctionnement des assemblées)

Rapporteur : M. le Président

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau Communautaire et le Président ont reçu délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/09/20 (cf. délibération n°124/20 du 24/09/20, modifiée par les délibérations n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021 et n° 198/22 du 8 juillet 2022).

En conséquence, lors de réunions du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des décisions prises et des travaux dudit Bureau Communautaire.

Le tableau ci-après, rapporte les délibérations prises lors des Bureaux Communautaires, réunis les 29/06/23, 28/09/23, 16/11/23 et 14/12/23.

Délibérations du Bureau Communautaire	Objet de la délibération	N° délib.	Date visa Préfecture
29/06/23	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023 (hors subventions aux clubs sportifs) -complément	122	3/07/23
	Attribution des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2023, sur la base du règlement adopté par le Conseil Communautaire du 11/12/14	123	3/07/23
	Convention de prêt à usage de biens entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et M. et Mme BRANDERSHORST	124	3/07/23
	Avenant n°2 à la convention d'occupation domaniale avec le GIE « Les Monts de Guéret »	125	3/07/23
	Passation d'un bail civil avec l'association « APF France Handicap »	126	3/07/23
	Aérodrome Guéret Saint-Laurent : autorisation de passages de raccordements électriques	127	3/07/23
28/09/23	Renouvellement adhésion aux associations - additif année 2023	213	5/10/23
		Modificative 213bis	20/12/23
16/11/23	Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023 (hors subventions aux clubs sportifs) -complément	262	27/11/23
16/11/23	Convention de mise à disposition du local du Relais Petite Enfance pour les ateliers de l'association 1,2,3 Parents	263	27/11/23
	Convention de partenariat avec la société 02 CARE pour la mise en place d'ateliers de lecture avec le Relais Petite Enfance	264	27/11/23
14/12/23	Passation de conventions de servitudes et de passage avec ENEDIS	298	20/12/23
	Renouvellement d'un bail commercial avec la Banque Postale	299	20/12/23

Les décisions du Président sont rappelées ci-dessous :

- Décision n°22/23 : d'ester en justice devant le Tribunal Administratif de Limoges - référé expertise désordre bien immobilier (mur d'habitation -canalisation d'assainissement)
- Décision n°23/23 : de conclure un bail dérogatoire de 1 an avec la société FORMAFON, pour occuper l'atelier n°4 du village d'accueil d'entreprises, lieu-dit Les Varennes, rue J. Gutenberg à Guéret
- Décision n°24/23 : de conclure un bail dérogatoire de 1 an avec l'entreprise Ortho Conseil, pour occuper un immeuble, sis 19 rue J. Bussière à Guéret
- Décision n°25/23 : de conclure un contrat de location saisonnière avec la SAS BONNEVON, concernant un mobil-home, sis camping Péchadoire à Anzême

- Décision n°26/23 : de conclure un contrat de location saisonnière avec M. FOUCHE Bruno, concernant un mobil-home, sis camping Péchadoire à Anzême
- Décision n°27/23 : de conclure un avenant au bail précaire de 1an, avec la société Brasserie des Monts de Guéret, qui occupe l'atelier n°3 du village d'accueil d'entreprises, lieu-dit Les Varennes, rue J. Gutenberg à Guéret
- Décision n°28/23 : de conclure un bail précaire de 1 an, avec le Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse, pour occuper l'annexe Maupuy, sise 2 rue Gaudriot à Guéret
- Décision n°29/23 : de conclure un bail précaire de 1 an, avec la SCIC INNO VILLAGE, pour occuper un bureau au Pôle dév éco et Tourisme, site Courtille à Guéret
- Décision n°30/23 : de conclure un bail précaire de 1 an, avec le cabinet d'avocats HEDI ZARROUK pour occuper le bureau n° 2 au local central du village d'accueil d'entreprises, sis les Varennes, rue J. Gutenberg à Guéret
- Décision n°31/23 : de conclure un bail précaire de 1 an, avec la Brasserie des Monts de Guéret, pour occuper l'atelier n° 3 du village d'accueil d'entreprises, sis les Varennes, rue J. Gutenberg à Guéret
- Décision n°32/23 : de passer l'avenant n°1 à l'acte constitutif de chacune des 7 sous régies de recettes pour le service transport
- Décision n°33/23 : virement de crédit n°1-2023 : budget immobilier d'entreprise
- Décision n°34/23 : de passer l'avenant n°3 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le multi accueil collectif de Guéret
- Décision n°35/23 : de passer l'avenant n°4 à l'acte constitutif de la régie de recettes pour le multi accueil collectif de Guéret
- Décision n°36/23 : d'ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux – suite à l'annulation d'une sanction disciplinaire par le TA de Limoges
- Décision n°37/23 : mission de conseil juridique, dans le cadre de procédures pré-contentieuses et/ou contentieuses : conclusion d'une convention pour la fixation d'honoraires du cabinet d'avocats « URSO Avocats »
- Décision n°38/23 : provisions pour charges
- Décision n°39/23 : signature d'un bail précaire avec le réseau « Initiative Creuse » pour occuper des locaux sis au Pôle dév éco Tourisme -site de Courtille
- Décision n°1/24 : de conclure l'avenant n°2 -substitution du Syndicat Mixte Confluence Eaux au SIAEP des deux sources, pour l'exécution du Marché Public de prestations de services relatif à l'exploitation et l'entretien du réseau d'eau potable conclu avec la société SAUR

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité en prennent acte.

3- DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3- 1- ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA PERIODE 2024/2030 (Délibération n°28/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

M. Alain CLEDIERE : « En préambule de cette présentation, je souhaiterais faire un petit point, sur l'ancien Programme Local de l'Habitat, sur la période 2017-2022. En particulier, concernant l'amélioration du parc privé, qui représente 85% du budget habitat.

Quelques données chiffrées, en nombre de dossiers et aussi en participation de la Communauté d'Agglomération, sur la période 2017-2022 : les dispositifs mis en place sur le territoire communautaire, hors OPAH-RU ont permis d'accompagner 476 dossiers d'amélioration de l'habitat.

- 174 dossiers d'amélioration énergétique, pour un montant de 17 960€ de travaux, subventionnés à 53% en moyenne.
- 142 dossiers d'adaptation, pour un montant de 7 852€ de travaux, subventionnés à 71% en moyenne.
- 7 dossiers relatifs à l'habitat indigne, pour un montant de 49184€ de travaux, subventionnés à 95% en moyenne.
- 87 dossiers assainissement, pour un montant de 8 926€ de travaux, subventionnés à 20% en moyenne.
- 2 dossiers bailleurs, pour un montant de 78 346€ de travaux, subventionnés à 27% en moyenne.
- 64 dossiers relatifs aux façades, pour un montant de 27 789€ de travaux, subventionnés à 16% en moyenne.

Dans le cadre de ces 476 dossiers, la Communauté d'Agglomération, a engagé 755 600€ de subventions, soit 125 930€ par an, auquel il convient d'ajouter une participation de l'ordre de 14 000€ par an pour l'animation PIG (Programme d'Intérêt Général) animation + participation au GIP Creuse habitat.

La Communauté d'Agglomération participe également au financement du SDEC 23 qui assure le portage de la plateforme RENOV23 et propose un service d'accompagnement et de conseil pour la réhabilitation énergétique, à hauteur d'environ 10 000€ par an depuis 2021. Tout cela, concernait les dispositifs hors OPAH-RU.

En ce qui concerne l'OPAH-RU, du centre-ville, la Communauté d'Agglomération finance une partie du dispositif d'animation, pour un coût moyen de l'ordre de 60 000€ par an depuis 2021. Depuis sa mise en œuvre, l'OPAH a permis d'accompagner la réhabilitation de 23 logements, 16 façades, 3 propriétaires bailleurs énergie, 4 propriétaires bailleurs énergie et elle oeuvre contre l'habitat indigne, pour lequel la Communauté d'Agglomération a versé 122 925€ de subventions. 18 logements ont également été accompagnés, rénovés en dehors des dispositifs ANAH.

A titre de comparaison, les financements destinés aux logements locatifs ont bénéficié d'un budget moyen inférieur à 25 000€ par an, sur 2021, 2023.

Voilà, donc il s'agissait simplement d'un point en quelques chiffres, sur l'accompagnement dans le cadre du précédent PLH.

Aujourd'hui, la note correspond à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat, pour cette période 2024-2030. »

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Le Programme Local de l'Habitat, compétence obligatoire des communautés d'agglomération, est un document stratégique de programmation qui définit pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, service de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat du logement professionnel de l'immobilier.

La procédure prévue par le code de la construction et de l'habitation nécessite les étapes suivantes :

- Le Conseil Communautaire décide le lancement de la procédure d'élaboration du futur programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (objet de la délibération n° 28/21 du 31 mars 2021).
- Une phase de concertation facultative, qui a été réalisée pendant l'élaboration du PLH avec les habitants et les associations locales, a permis de proposer une analyse plus complète des éléments de bilan pour la phase de diagnostic.
- Une délibération, celle qui est à présent soumise au Conseil Communautaire, par laquelle ce dernier arrête le projet de PLH et est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents, en matière de plan local d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.
- Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- Une dernière délibération sera proposée au Conseil communautaire qui permettra d'adopter le PLH après soumission du projet pour avis, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, et d'éventuelles demandes de modification de la part du représentant de l'Etat.

Les travaux d'élaboration de ce nouveau PLH ont démarré en janvier 2023 sous la Vice-Présidence de M. Alain CLEDIERE, en collaboration avec le cabinet Benoit Baduel Conseil. Ils s'appuient sur le travail des élus et la participation des partenaires locaux, au sein du comité technique et du comité de pilotage.

Il comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Ce sont ces 3 grandes parties, que vous retrouvez dans le document joint en annexe.

Le diagnostic, qui analyse le fonctionnement du marché local ou du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité, a notamment permis de mettre en avant de grandes tendances :

- *Une dynamique résidentielle*, marquée par la périurbanisation familiale avec un rôle fort de Guéret dans l'accueil de nouveaux ménages et locatif, mais qui subit malgré cela, une forte déprise démographique du fait d'une accession à la propriété qui se réalise surtout en périphérie.
- *Un manque de mixité de peuplement à l'échelle intercommunale*, mais également au sein de la ville centre, avec des quartiers qui concentrent les fragilités (Centre-ancien et QPV de l'Albatros).
- *Une production de logements faible* (environ 45 mises en chantier par an), mais largement suffisante (le nombre de ménage n'augmente que de 10 par an environ).
- *Une faible diversité d'acteurs dans la construction*, essentiellement portée par les particuliers, ce qui entraîne une forte consommation foncière.
- *Une offre de terrains à bâtir importante*, avec des difficultés de commercialisation pour beaucoup de lotissements communaux.
- *Des prix de l'immobilier très bas*, qui entraînent des logiques attentistes, et contribuent à la situation marquée par une forte vacance structurelle.
- *Un parc de logements avec d'importants besoins de rénovation*, notamment sur le plan énergétique.
- *Un vieillissement important des occupants*, qui entraîne une sous-occupation du parc.
- *Malgré un marché du logement globalement « détendu », il existe un déficit d'offre sur certains segments*, notamment le locatif (pour lequel la demande tend à augmenter) et le logement adapté aux personnes âgées.

Les orientations stratégiques qui permettent de définir les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'action et de répondre aux besoins identifiés, dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat, sur le territoire communautaire, voire le bassin d'habitat. Elles s'articulent autour de 6 grands axes :

Axe 1 : Permettre le regain démographique – Garder la mesure

- Eviter la surproduction et le développement de la vacance (240 nouveaux logements en 6 ans)
- Rendre possible un retour de l'attractivité résidentielle
- Permettre le développement démographique de Guéret, en renforçant et diversifiant le développement résidentiel (80 des 240 logements à créer sur Guéret)
- Développer en s'appuyant sur l'existant / Lutter contre la vacance (1/3 des 240 nouveaux logements par reconquête du parc vacant)

Axe 2 : Diversifier l'offre résidentielle / Renforcer la mixité sociale

- Limiter les phénomènes de concentration des ménages fragiles
- Proposer de nouvelles alternatives résidentielles : Locatif en rural, accession à Guéret...
- Développer l'offre locative
- Développer l'offre adaptée aux séniors

Axe 3 : Repenser les modalités de développement résidentiel

- Développer de nouvelles formes urbaines, alternatives au modèle pavillonnaire classique
- Limiter la consommation foncière, par exemple en densifiant certains espaces pavillonnaires
- Développer des opérations en renouvellement urbain, notamment dans les centres-villes de Guéret et des pôles secondaires

Axe 4 : Poursuivre/intensifier l'action sur le parc existant

- Renforcer le rythme de rénovation dans le parc existant, notamment sur le plan énergétique
- Résorber l'habitat indigne
- Soutenir l'investissement locatif privé
- Réhabiliter le parc communal
- Rénover le parc vacant pour le remettre sur le marché

Axe 5 : Répondre aux besoins spécifiques

- Maintenir / Développer une offre adaptée aux jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel
- Améliorer la fluidité dans les structures d'hébergement en facilitant l'accès au logement autonome et/ou inclusif
- Accompagner la sédentarisation des gens du voyage sur le territoire / Répondre aux besoins en termes d'aire de grand passage
- Développer le partenariat avec les acteurs de l'hébergement et du logement

Axe 6 : Animer la politique communautaire

- Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation (Observatoire de l'Habitat)
- Pérenniser et renforcer le rôle des différentes instances (Commission Habitat de la CA, Conférence Intercommunale du Logement, Comité de Pilotage du PLH/Observatoire)
- Affirmer le rôle de coordinateur et de pilotage de la CA
- Renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs du logement

Le programme d'actions qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2024/2030, se décline en 5 thèmes et 12 actions sur 5 thèmes, avec une priorité mise sur l'amélioration du parc existant et la lutte contre la vacance :

Urbanisme et maîtrise foncière

1/Traduire les orientations du PLH dans le(s) document(s) d'urbanisme.

Parc locatif conventionné public	<p>2/Mise en œuvre de la réforme de la demande et des attributions.</p> <p>3/Soutien au parc locatif conventionné « public ».</p> <p>4/Stratégie pour le locatif communal.</p>
Amélioration du parc existant	<p>5/Politique de soutien aux propriétaires pour l'amélioration du parc privé.</p> <p>6/Animation spécifique différenciée selon les secteurs.</p> <p>7/Animation spécifique en direction du parc vacant. Cela sera un axe fort du PLH, même si ce n'est pas simple ; il faut qu'on s'attache à essayer de résorber cette vacance. Alors, ce n'est pas forcément facile parce qu'on les trouve surtout dans les centres bourgs, avec souvent des linéaires de bâtiment, quelquefois difficiles à réhabiliter et qui ne correspondent pas encore, à la demande actuelle.</p> <p>Mais, là déjà, tout un travail a été fait, par le service de l'habitat. Tout un recensement a été fait sur la vacance au niveau des centres bourgs. La Communauté d'Agglomération dans le cadre de ce PLH va être en mesure, aussi, d'accompagner des collectivités et des privés qui auraient des projets, de remise sur le marché de logement vacant.</p> <p>8/Mettre en place une fiscalité incitative. C'est une étude qui va être mise en place (car il s'agit de décisions qui sont prises au niveau des communes). Il s'agira donc plutôt, de mener une étude pour voir l'incidence que cela peut avoir au niveau des budgets communaux.</p>
Publics spécifiques	<p>9/S'appuyer sur le parc privé pour répondre aux besoins spécifiques.</p> <p>10/Agir pour les Gens du voyage. On est principalement dans le cadre de l'aire de grand passage.</p>
Animation partenariat	<p>11/ Mettre en place l'Observatoire de l'Habitat et du foncier. Ce que j'ai évoqué tout à l'heure...</p> <p>12/Animer le Programme Local de l'Habitat (Puisque ce programme doit bénéficier d'une animation spécifique.)</p>

Le premier comité de pilotage du 22 février 2023, a validé la méthodologie d'élaboration du PLH.

Je rappelle au niveau des comités de pilotages, qui se sont réunis régulièrement, que tous les maires étaient conviés et parfois, j'ai pu regretter (quand même souvent), une absence importante des élus. Alors, je sais que l'on est confrontés souvent, à un grand nombre de réunions, mais je rappelle, c'est quand même... c'est un document important et stratégique pour les 6 ans à venir ! Donc, étaient associées toutes les communes, soit représentées par le Maire ou par une personne référente qui avait été désignée + l'ensemble des partenaires et bien sûr, le service habitat de la Communauté d'Agglomération.

Le 2ème comité de pilotage qui s'est tenu le 25 mai 2023, a validé la phase 1, relative au diagnostic du PLH. Le 3ème comité de pilotage qui s'est tenu le 17 octobre 2023, a validé la phase 2, relative aux orientations stratégiques du PLH. Les quatrième et cinquième, comités de pilotage des 21 décembre 2023 et 7 février 2024, ont validé la phase 3 du PLH, relative au volet opérationnel et aux fiches actions du PLH.

Le projet du Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la période 2024-2030 est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302- un et suivants et R 302- un et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le projet de nouveau PLH pour la période 2024-2030,

Considérant les avis favorables de la commission Habitat du 6 février 2024 et du Bureau Communautaire du 29 février 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la période 2024-2030, annexé à la présente délibération, qui contient :
 - le diagnostic et les éléments de bilan ressortant de la concertation,
 - les orientations stratégiques,
 - le programme d'actions.

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à engager la suite de la procédure du PLH, et à soumettre pour avis le projet de PLH aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, tel qu'indiqué par les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour terminer, moi je souhaite, -vous l'avez vu, c'est un peu plus d'un an de travail- donc, je souhaite remercier tous ceux qui ont participé aux différents COPIL, comité technique, etc. ainsi que le service habitat de la Communauté d'Agglomération, parce que c'est un gros travail. Remercier aussi tout particulièrement, Benoit BADUEL, qui nous a accompagnés tout au long de cette élaboration. Je pense qu'il a fait un gros travail de terrain : il a rencontré tous les élus, rencontré un grand nombre de partenaires... Il a su s'imprégner du territoire, de nos problématiques et aussi tenir compte de nos attentes, de nos difficultés et de nos possibilités financières ; parce que toutes ces fiches actions, qui vont être mises en place, se traduisent soit en matière de ressources humaines, soit par des aides qui sont apportées directement aux propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et avec des actions aussi, en direction des communes pour tout ce qui concerne le parc communal. »

M. le Président : « Merci. On ne peut que s'associer à ces remerciements Alain, parce que c'est vraiment une superbe qualité de travail. Merci au Vice-Président -on t'a oublié-, en charge de l'habitat à l'Agglo, cher Alain, et merci aussi à tous les élus qui sont venus participer. On est vraiment sur une belle ambition, mais, une ambition raisonnée, à l'échelle de nos moyens ; ça, c'est important de le rappeler, qui sera budgétée, qui est budgétée déjà en partie, pour 2024. C'est vraiment un superbe travail. Voilà. Est ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions ? Il n'y en n'a pas. Je mets aux voix : qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-2- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OPAH-RU DU CENTRE-VILLE DE GUERET MODIFIANT LE PERIMETRE D'APPLICATION (Délibération n°29/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Par délibération n°202/20 du 10/12/2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a validé la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Guéret.

L'opération est en cours depuis le 14 janvier 2021 et a permis d'accompagner vingt trois dossiers de réhabilitation (Façade, Energie, Travaux lourds). L'année 2024 voit apparaître de nouveaux dispositifs renforcés d'aides de l'Anah, qui vont être appliqués sur le périmètre de l'OPAH-RU. Ces aides doivent permettre d'accompagner davantage les propriétaires occupants et d'augmenter le nombre de dossiers qui ne sont aujourd'hui, pas en concordance avec les objectifs fixés, malgré un accompagnement qualitatif reconnu.

Le Comité de Pilotage de l'OPAH-RU, réuni le 23 janvier 2024, a validé la proposition d'agrandissement du périmètre actuel afin de permettre à davantage de propriétaires occupants, mais également bailleurs, de bénéficier des dispositifs de subventions. Le périmètre proposé est adapté aux évolutions des aides de l'ANAH et aux enveloppes budgétaires du dispositif.

Cette modification nécessite :

- D'élargir le périmètre de l'OPAH-RU déclaré d'intérêt communautaire par délibération n° 167/20 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, (le périmètre initial et le nouveau périmètre proposé sont joints en annexe ; figures 2 et 3) ;
- la mise en place d'un avenant à la convention n° 23PR0016 du 14 janvier 2021, afin de modifier l'article précisant le périmètre d'application.

Cet avenant, validé par la Commission Locale de L'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'ANAH du 6 mars 2024, est annexé à la présente délibération.

Pour résumer rapidement, dans le cadre de cette convention OPAH-RU, il y avait un certain nombre d'objectifs à atteindre.

Aujourd'hui, on est largement en dessous, parce qu'on était sur un périmètre relativement resserré. Cela avait été fait volontairement peut être, pour qu'il y ait un peu plus de visibilité à l'opération. Aujourd'hui, on se rend compte que sur ce périmètre défini, les objectifs ne sont pas atteints, d'où notre souhait de se rapprocher de ces objectifs... Pour ce faire, un certain nombre de cartographies croisées a été effectué pour déterminer l'extension la plus judicieuse possible de ce périmètre. Si vous avez regardé au niveau des plans, l'extension se fait principalement sur la partie ouest de l'actuelle zone, et puis aussi, de l'autre côté, en direction de la rue de Stalingrad. Cela nous permet d'augmenter... On s'est rendu compte que dans l'actuel périmètre, on touchait peu les propriétaires occupants, pour des problèmes de revenus et que l'on avait un certain nombre non significatif, de personnes, qui venaient se renseigner sur l'opération et qui appartenaient justement, à ce périmètre étendu. En procédant à l'ensemble de ces croisements, on est arrivés à définir un nouveau périmètre,

étendu en particulier en direction de la rue Jean Jaurès et de la rue Allende d'un côté, et de la rue de Stalingrad de l'autre côté.

Tout cela, en restant dans l'enveloppe en termes d'ingénierie, qui était prévue par le cabinet SOLIA, sans augmentation en termes de prestation auprès de cette dernière. »

M. le Président : « Merci Alain. Est ce qu'il y a des questions ? Je sais que cette délibération sera normalement à l'ordre du prochain Conseil Municipal également. »

M. Alain CLEDIERE : « Pour précision, dans le même temps, l'opération façade qui était calée sur l'ancien périmètre, va être étendue, pas complètement sur l'ensemble du nouveau périmètre, mais en grande partie, parce qu'on a un certain nombre d'habitations qui ont de l'âge, de l'ancienneté, et donc, susceptibles d'être concernées par cette opération. »

M. le Président : « Merci. Là aussi, l'opération façade c'est quelque chose qui marche depuis 15 ans maintenant. Alain, c'est ça ? »

M. Alain CLEDIERE: « La date exacte du lancement, je ne sais plus. Arnaud pourrait nous dire la date précisément. »

M. Arnaud BERNARDIE (Directeur Aménagement du Territoire) : « 2006. »

M. le Président : « 2006, merci Arnaud. 18 ans... Est-ce qu'il y a des questions ? je mets aux voix, qui s'abstient ? Qui est contre ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **de déclarer d'intérêt communautaire le nouveau périmètre de l'OPAH-RU tel que délimité en annexe (cf plan) ,**
- **d'approuver l'avenant N°2 à la convention d'OPAH-RU, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.**

ARRIVEE DE M. PHILIPPE BAYOL.

3-3- CONVENTION POUR UNE INGENIERIE MUTUALISEE AVEC L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-VAURY (Délibération n°30/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Actuellement, la Commune de Saint-Vaury travaille sur un programme de réaménagement et requalification de son centre-bourg, afin de le rendre plus attractif. En ce sens, une réflexion est en cours sur l'aménagement d'espaces publics, la requalification de logements vacants et le développement de l'offre commerciale et de services.

Pour ce faire, la commune a intégré le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), avec la signature d'une convention en septembre 2021, ce qui lui a permis de disposer d'une ingénierie dédiée à la réalisation d'un diagnostic stratégique. Cette ingénierie est mise à disposition de la commune, par le biais de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAA 23) et d'une participation financière de la commune (Adhésion).

Aujourd'hui, la commune entre dans la phase de réalisation des actions et souhaite continuer à être accompagnée en ingénierie. De ce fait, l'Agence du département propose aux intercommunalités et aux communes bénéficiaires du programme PVD, la mise en place d'une ingénierie mutualisée permettant de mettre en œuvre les projets concourant à la revitalisation des centres-bourgs et de prévoir la rédaction d'un avenant ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

Aucune participation financière supplémentaire ne sera demandée à l'Agglomération pour la réalisation de ce travail, celle-ci étant déjà adhérente à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, au titre du PAT.

Le chef de projet PVD sera en conséquence, l'interlocuteur de la commune et de l'Agglomération, et au titre du travail sur l'avenant ORT, il sera rattaché à la Direction de l'Aménagement du territoire.

M. le Président : « Merci Alain. Est ce qu'il y a des questions ? On espère que ça va apporter. Monsieur le Maire, vous êtes d'accord ? Non, je taquine Philippe... Merci. Cela concernait donc la convention pour l'ingénierie 'Petite Ville de Demain'. Voilà, après on aura peut-être 'village d'avenir', avant le 'hameau de l'espoir' ? ... Je ne sais pas ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? »

M. Alain CLEDIERE : « Il faut un élu référent. »

M. le Président : « Ah, il faut un élu, pardon... C'est Alain CLEDIERE l'élu référent ?... C'est ça ? Tout le monde est d'accord ? Merci. Félicitations Alain. Donc, je mets aux voix, qui est contre, qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver la convention relative à la mise en œuvre d'une ingénierie mutualisée entre la commune de Saint-Vaury, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, au titre du programme « Petites Villes de Demain » ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution ;**
- **De désigner M. Alain CLEDIERE, comme étant l'élu référent au sein de l'Agglomération, en charge du domaine confié au Chef de projet.**

3-4- APPROBATION DU PROTOCOLE PRÉALABLE À LA SIGNATURE DU CONTRAT 'ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030' (Délibération n°31/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Politique de la Ville », la Communauté d'Agglomération est chargée d'animer toute la démarche, et particulièrement d'œuvrer au renouvellement du contrat, pour la période 2024 – 2030.

Le Gouvernement souhaite que les territoires puissent acter les orientations de ce contrat, dans l'attente de la signature effective desdits contrats, devant intervenir au deuxième semestre 2024.

Cette démarche prend la forme d'un protocole préalable, permettant ainsi d'acter les orientations stratégiques et opérationnelles, et permettant surtout le versement des fonds du programme 147, crédits spécifiques à la politique de la ville, pour les acteurs de terrain.

Le projet de protocole préalable est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du comité stratégique réuni le 22 janvier 2024 sur les orientations du contrat « engagement Quartiers 2030 »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le protocole préalable à la signature du contrat Engagements Quartiers 2030,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ce protocole et tout document concourant au bon déroulé de cette action.**

2-5- FINANCEMENT DU DISPOSITIF : 'SAVOIR ROULER A VELO' (Délibération n°32/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a répondu en 2022, à un appel à projet de l'ADEME, A VELO 2.

Dans ce cadre, elle cherche à développer l'usage du vélo au quotidien pour tous les publics, notamment les plus jeunes.

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV – voir descriptif en annexe) a été lancé en avril 2019, dans le cadre du plan vélo et mobilités actives, initié par le gouvernement, dont l'objectif est de multiplier par trois, l'usage du vélo en France. Il est subventionné jusqu'à fin 2024.

Grâce à un cycle de 10 heures de formation minimum, le SRAV permet aux enfants de 6 à 11 ans de devenir autonomes à vélo et de savoir se déplacer en sécurité sur la voie publique.

CHOIX DE L'INTERVENANT

4 intervenants sont actuellement formés sur le territoire :

- Recyclabulle
- Creuse Oxygène
- USEP
- UFOLEP

La sélection des intervenants sera faite en concertation avec les écoles. Les intervenants devront être en mesure de proposer des vélos aux enfants qui n'en disposeraient pas, ainsi qu'un nombre suffisant d'animateurs, pour encadrer la sortie en situation réelle.

Pour encadrer cette action, le taux d'un adulte pour 6 élèves est recommandé. Un intervenant certifié SRAV est indispensable. Les autres adultes peuvent être des parents d'élèves agréés par l'Education Nationale ou l'instituteur (trice).

Budget PREVISIONNEL

Un cycle SRAV complet pour une classe de 25 élèves revient à environ 1000€ HT, soit 1200€TTC. Il est proposé pour 2024 de consacrer 6000€ TTC à ce programme.

Dépenses		Recettes	
Intervenants SRAV	6 000€	Génération Vélo – subvention CEE (50%)	3 000€
		Communes concernées (25%)	1 500€
		Communauté d'Agglomération (25%)	1 500€
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000€

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
Principal	Fonctionnement	Contrats de prestation de service	011	611	8241	0757	6 000€

Vu l'avis favorable du groupe de travail « vélo », donné le 27 novembre 2023, réunissant les partenaires et communes de l'Agglomération, sur le principe de consulter les communes sur le dispositif « savoir rouler à vélo »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- D'allouer 6 000€ à ce programme sur le budget 2024 ;
- D'autoriser M. Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique à signer tout document afférent à ce dossier ;
- D'autoriser M. Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique à le mettre en œuvre et à demander les subventions associées.

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix... ah pardon, excuse-moi Jean-Pierre... »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Dans la colonne 'recettes' je vois Génération Vélo', de quoi s'agit-il ? »

M. Pierre AUGER : « Cela entre dans le cadre de la convention que l'on a signé avec l'ADEME : il y a une partie où l'on retrouve le 'Savoir Rouler A Vélo' ; il s'agit de la convention vélo qui est faite avec nous, pour cette partie particulière. »

M. le Président : « Voilà, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;**

- **D'allouer 6 000€ à ce programme sur le budget 2024 ;**
- **D'autoriser M. Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique à signer tout document afférent à ce dossier ;**
- **D'autoriser M. Pierre AUGER, Vice-Président en charge de la transition énergétique à le mettre en œuvre et à demander les subventions associées.**

3-6- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DE SAINT-VAURY- DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION (Délibération n°33/24 du 07/03/24 2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La présente révision allégée du PLU de Saint-Vaury a pour objectif de permettre le développement d'un site d'activités et d'hébergements touristiques sur le territoire de l'Agglomération. Ce site est localisé dans le village de la Chassignolle, au Sud-Est de la commune de Saint-Vaury, section BP du cadastre (voir plans en annexe). Il s'étend sur une superficie d'environ 5,5 hectares et comprend un étang d'environ 1,5 hectares. Il englobe une maison principale, 3 gîtes de 8 et 10 personnes et 2 studios. Il comprend également 2 grands bâtiments à usage collectif avec une double salle de réception et une salle de jeu. Ce site est classé pour partie en zonage naturel et pour partie en zonage agricole dans le PLU actuel (voir annexe). La révision allégée du PLU doit permettre de reclasser l'emprise globale du site à vocation touristique (zonage UT du PLU).

Cette demande d'adaptation du PLU de Saint-Vaury fait suite à la rencontre des porteurs de projets, M. et Mme MERCIER, avec les élus et les services de la commune à l'automne 2023.

Au regard du sérieux de leur démarche, la commune a sollicité l'Agglomération afin de modifier le PLU de Saint-Vaury. Cette demande a été présentée et a reçu un avis favorable de la commission « urbanisme » de l'Agglomération qui s'est réunie le 13 février dernier.

Le projet de développement du site consiste en la rénovation intérieure et en la modernisation des différents hébergements et bâtiments collectifs aménagés dans le début des années 80 et dans la construction de nouveaux hébergements, bâtiments et annexes.

Des aménagements paysagers, ainsi que des aires de jeux viendront compléter l'aménagement global de ce site.

Ainsi cette évolution de zonage conduirait d'une part, à réduire pour partie une zone agricole et une zone naturelle et d'autre part, à classer en zone UT les parcelles concernées dans le zonage qui leur serait attribué par la révision du PLU.

Il est précisé qu'aucun projet de développement touristique de ce site n'avait été identifié par les élus de la commune de Saint-Vaury et de l'Agglomération, pendant toute la période d'élaboration du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants, et les articles R.153-11 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Vaury approuvé par délibération n° 229/21 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 21 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vaury pour les objectifs suivants :

- Favoriser la modernisation et la rénovation des hébergements touristiques autour du village de « La Chassignolle ».
- Permettre le développement d'une offre d'hébergements atypiques.
- Adapter le règlement écrit du zonage UT du PLU, pour faciliter l'implantation des hébergements et de leurs annexes.
- Veiller à une bonne intégration des constructions, afin de ne pas porter atteinte au caractère des lieux et à leurs intérêts architecturaux et paysagers.
- Limiter les impacts du projet sur l'environnement.

Considérant que ce projet de révision allégée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Saint-Vaury ;

Considérant qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée devra être notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

La procédure à engager est celle d'une révision allégée du PLU, encadrée par les articles L 103-2, L 153-11, L. 153-34, L. 153-35 et R 104-11, R 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure prévoit notamment :

- La saisine de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine, afin de vérifier la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'adaptation du PLU, conformément aux articles L104-6 et R104-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération, les Personnes Publiques Associées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme et le Maire de la commune de Saint-Vaury ;
- Une enquête publique d'une durée d'au moins 30 jours consécutifs, conformément à l'article L.153-54 et suivant du Code de l'Urbanisme.

CRÉDITS BUDGÉTAIRES A AFFECTER A L'OPERATION							
Budget	Section	Objet	Chapitre	Compte	Service	Code Gestionnaire	Montant
principal	investissement	Etudes	20	202	8202	0727	10 000 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **De prescrire la procédure de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Vaury.**
- **D'approuver les objectifs de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Vaury, tels qu'indiqués ci-dessus.**

- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la commune de Saint-Vaury ;
- Mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret -A l'attention du service urbanisme- 9 avenue Charles de Gaulle BP 302 -23000 Guéret.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de révision allégée n° 1 du PLU.

- D'autoriser M. le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Vaury.

- D'indiquer que cette délibération sera, conformément aux articles R 153- 20 et R 153- 21 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la Mairie de Saint-Vaury ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

4- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

M. François BARNAUD : « En amont des trois notes que je vais vous présenter, juste une réflexion. Ces trois notes ont été bien sûr, travaillées en commission dev éco et ont reçu un avis favorable. Cela m'évite de le répéter 3 fois. »

4-1- STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°34/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.4 Interventions économiques)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet à la Communauté d'Agglomération et Communautés de Communes, de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique sur le territoire, en compatibilité avec le **Schéma Régional de Développement**

Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Le SRDEII de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 20 juin 2023.

La nouvelle convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Région concernera la période 2023-2028. La convention actuelle a été prorogée jusqu'au 1er juillet 2024 par avenant, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Les élus de la commission économie se sont réunis le mardi 5 septembre 2023 et le mardi 3 octobre 2023, pour élaborer les axes stratégiques et les actions à conduire pour la période 2024 – 2028. La stratégie économique de la Communauté d'Agglomération annexée à la présente délibération a reçu un avis favorable de la commission économie, le 28 novembre 2023.

La stratégie en matière de développement économique à vocation à s'inscrire pleinement dans **le C2RTE** validé par le Conseil Communautaire et signé en Préfecture le 11 mars 2022. Le dispositif **Territoire d'Industrie II** et la nouvelle version du **Plan Particulier pour la Creuse** doivent également contribuer à appuyer les axes stratégiques développés dans ces deux documents directeurs.

A travers ses compétences économiques et grâce aux outils dont elle dispose, la Communauté d'Agglomération se donne les moyens d'accompagner, en complémentarité, les orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de développement économique dans le respect des engagements NEO TERRA – une région écoresponsable, décarbonée, compétitive, sociale et souveraine et dans le respect des orientations prioritaires du Bureau Communautaire, relative à la gestion de la ressource en eau et de la gestion des énergies.

Les principaux objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération pour les prochaines années seraient les suivants :

- Redynamiser le centre-ville de Guéret et les centres-bourgs, par le développement de projets et d'activités commerciales innovantes ;
- Renforcer l'agriculture dans son ancrage local et sa contribution économique et sociale ;
- Encourager l'esprit d'entreprise et favoriser la création de projets à taille humaine et d'activités innovantes ;
- Accompagner les TPE et les PME ;
- Contribuer au changement d'échelle des ESS ;
- Stimuler et coordonner la mise en marché touristique du territoire et affirmer son positionnement différenciant ;
- Renforcer la connaissance du territoire économique, pour mieux appréhender les besoins et accompagner les projets des entreprises ;
- S'engager pour une mobilité plus facile et moins polluante.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la stratégie de développement économique proposée ;
- D'autoriser M. le Président à annexer la présente stratégie à la nouvelle convention de mise en œuvre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

M. le Président : « Merci François. Est ce qu'il y a des questions ? Oui ? M. François VALLES ? »

M. François VALLES : « Ma question concerne l'agriculture. Je m'explique : en rapport avec les compétences de l'Agglomération, comment intègre t-on l'agriculture dans un plan stratégique ? »

M. François BARNAUD : « Alors, on l'intègre... Tu n'as pas de chance je vais avoir la réponse... On l'intègre, dans la vision, non pas agricole, mais économique : à savoir, prenons l'exemple, 'Cœur de Creuse', au niveau de la transformation. Je prends l'exemple de Cœur de Creuse, parce que dans la tête de chacun, c'est le plus connu. Mais on a aussi, d'autres choses qui rentrent là-dedans. Je pense ainsi à tout le travail que l'on fait, sur les produits locaux, avec le Département.

Voilà, on est dans la transformation. Il y a l'agriculture d'un côté, qui ne relève pas essentiellement de nous, et d'un autre côté, l'aide aux agriculteurs à développer des filières, -et tout à fait entre nous- à garder des marges de transformation, qui sont intéressantes économiquement. »

M. François VALLES : « Donc, on n'ira pas jusqu'à aider, à financer l'installation par exemple, d'un maraîcher, d'une installation agricole sur notre territoire ? »

M. François BARNAUD : « Alors, ... »

M. François VALLES « ... C'est redondant avec d'autres aides ... »

M. François BARNAUD : « Un maraîcher... Là tu touches, si tu veux, toute la politique 'produits locaux' et en particulier au niveau des cuisines collectives. Mais, pas que ! Parce que, si je prends, par exemple Saint Fiel, c'est bien un privé qui fait les repas, mais il est intégré dans le dispositif PAT. Sans problème. Mais, faut-il aussi qu'il y ait de la transformation, autrement, cela relève purement de la politique agricole. »

M. le Président : « Et sur les aides agricoles, il y a la Région bien évidemment, et puis aussi, le Département ... Mais, après sur ce que tu dis en fait, il s'agit plus d'une manière détournée, -comme vient de le préciser François BARNAUD- d'une intervention à travers le PAT. Nous avons adhéré à l'Agence d'Attractivité Départementale, pour travailler sur ce Pacte Alimentaire Territorial. D'accord ? Et le fait de travailler sur ce dispositif est fait aussi, pour aider les communes à acheter en local et donc à faciliter quelque part, l'installation de maraîchers. Donc, en fait, c'est une manière indirecte de voir, comment on aide des jeunes maraîchers à s'installer chez nous, par la commande publique. Légalement, on ne peut pas aller au-delà de cela. Sur le principe, il n'y a pas d'aide directe. Oui, François VALLES ? »

M. François VALLES : « Dans le cadre de ce qui nous est présenté depuis plusieurs années, cela manque un peu de précisions.

Son inaudible... Cela ne permet pas de dire tout ce qu'on fait, ou ce que l'on ne fait pas exactement... »

Son inaudible.

M. François BARNAUD : « Cela ne nous empêche pas de regarder le côté filière dans son ensemble. Et encore une fois, je le répète, essayons de garder sur notre territoire, nos produits et de les mener à une 1^{ère}, une 2^{ème} transformation, pour que ce soit principalement le territoire qui profite de cette manne financière. »

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a d'autres questions, interventions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4-2- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION
(Délibération n°35/24 du 07/03/24 7.Finances locales 7.4 Interventions économiques)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) a été approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022.

La stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a reçu un avis favorable de la commission « développement économique », en date du 28 novembre 2023. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans les objectifs Néo Terra du nouveau SRDEII.

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'Agglomération et la Région,
- de maintenir le dispositif des aides aux entreprises, mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'Agglomération avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées, dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Redynamiser le centre-ville de Guéret et les centres-bourgs par le développement de projets et d'activités commerciales innovantes ;
- Renforcer l'agriculture dans son ancrage local et sa contribution économique et sociale ;
- Encourager l'esprit d'entreprise et favoriser la création de projet à taille humaine et d'activités innovantes ;
- Accompagner les TPE et les PME ;
- Contribuer au changement d'échelle des ESS ;
- Stimuler et coordonner la mise en marché touristique du territoire et affirmer son positionnement différenciant ;
- Renforcer la connaissance du territoire économique pour mieux appréhender les besoins et accompagner les projets des entreprises ;

- S'engager pour une mobilité plus facile et moins polluante.

La présente convention sera effective à compter de sa signature par les deux parties. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII, faisant suite au renouvellement du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'approuver le projet de convention SRDEII ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention.**

4-3- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL ET IMMATERIEL A DESTINATION DES ENTREPRISES DU GRAND GUERET (Délibération n°36/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.4 Interventions économiques)

M. François BARNAUD: « Un petit préambule. Vous allez dire : 'il raconte toujours la même chose !' ... Mais c'est pareil, vous connaissez le règlement au niveau des aides aux entreprises. Là, il y a quand même eu deux modifications, qu'on a relevées, au niveau de la Commission Développement Economique.

La première, c'est d'être beaucoup plus précis, sur le profil des demandeurs ; à savoir qu'on a eu des demandes d'aide pour des personnes qui étaient auto-entrepreneurs, mais, avec un emploi à plein temps autre part. Donc, là c'est non. C'est-à-dire, que pour l'auto-entrepreneur, s'il s'agit de son travail de base, on est tout à fait d'accord, mais si c'est un complément de salaire, on dit non. Voilà pour cette première remarque.

Deuxième remarque, par rapport à l'attribution des aides. Je vous en rappelle le principe : on est juste 'sur le trou de la raquette' par rapport à la Région qui finance, des subventions au-delà de 10 000€. En conséquence, on a choisi de se positionner entre des investissements de 0 à 10 000€ avec des subventions qui sont de l'ordre de 30% en général, mais qui peuvent être abondées de 20% (donc on peut monter jusqu'à 50%). Sur le dernier règlement, l'année dernière, ces 20% étaient attribués si l'investissement était lié à l'informatique. Pourquoi ? Eh bien, parce qu'on était sur l'aide aux entreprises par rapport à la problématique de la facture numérique. Donc, il fallait les aider à se mettre à jour, au niveau de leur matériel, pour abonder cette facture numérique de façon optimale.

Cette année -puisque l'on a fait la partie informatique-, les 20% seront attribués par rapport à quelque chose qui nous est cher : tout ce qui est lié à l'économie d'énergie, ou de fluides, ... Je pense aux fluides, je pense à l'eau, bien entendu...

Voilà quelles sont les 2 modifications par rapport au règlement que vous connaissez d'année en année, que l'on a apporté dans ce nouveau règlement.

Alors, heureusement que j'ai Pierre à côté... Il est en effet, bien mentionné qu'on peut aider les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuit court, production, transformation et distribution locale. Voilà, comme quoi, même si je ne lis pas tout, je connais un peu le dossier. »

Rapporteur : M. François BARNAUD

La commission développement économique souhaite renouveler le dispositif d'aides à l'investissement matériel et immatériel, pour favoriser l'adaptation et la diversification des entreprises localisées sur le Grand Guéret. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma

Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 20 juin 2022 par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Seraient éligibles :

- Les investissements immatériels en lien avec la transformation numérique ;
- Les investissements matériels de production et les dépenses liées aux frais d'aménagements de locaux directement liés à l'activité ;
- L'acquisition de matériel d'occasion, sur présentation de la facture d'origine ;
- L'acquisition de matériel ou outils de production, favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau.

Seraient notamment éligibles les bénéficiaires suivants :

- Les créateurs et repreneurs d'entreprises ;
- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises commerciales et de services inscrites au registre du commerce et des sociétés ;
- Les entreprises non sédentaires, qu'elles soient commerciales ou artisanales, qui exercent sur le territoire communautaire et dont le siège social se situe sur le territoire du Grand Guéret ;
- Les auto-entrepreneurs justifiant d'une activité principale et fournissant les justificatifs de qualification et d'assurances professionnelles ;
- Les groupements d'entreprises et de producteurs ;
- Les entreprises agricoles engagées dans une stratégie de circuits courts (production, transformation et distribution locale).

Les dépenses éligibles devront être comprises entre 3 000 € HT et 10 000 € HT.

Le montant maximum d'investissement pris en compte ne pourra pas excéder l'enveloppe de 10 000€ HT.

Pour les investissements en lien avec la transformation numérique, l'aide correspondrait à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €.

Pour les investissements matériels de production et dépenses liées aux frais d'aménagement de locaux et acquisition de matériel d'occasion, l'aide correspondrait à 30 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 3 000 €.

Pour les investissements favorisant une économie sur la consommation d'énergie et/ou eau, l'aide correspondrait au maximum, à 50 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Ce nouveau règlement serait applicable du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par année au titre des autorisations de programme et crédit de paiement pour la période 2024 – 2026 (AP/CP). Il est joint en annexe.

Vu l'avis favorable des membres de la commission développement économique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- ***D'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'investissement matériel et immatériel aux entreprises du territoire ;***

- **De déléguer l'instruction des demandes à la Commission de Développement Economique ;**
- **D'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer les notifications aux entreprises bénéficiaires.**

5- DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

5-1- DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CNL CONCERNANT LES ACTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA EN DIRECTION DES PUBLICS EMPECHES (Délibération n°37/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.5 Subventions)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

La Bibliothèque Multimédia s'est engagée depuis 2018, dans le développement de collections, de services et d'actions culturelles à destination des publics dits « empêchés ».

Une offre de collections et de matériels de lecture adaptés s'est construite au fil du temps : ouvrages « dits » pour la jeunesse, livres CD, textes enregistrés, livres en VO et bilingues pour tous, livres en gros caractères, liseuses, lecteurs Daisy.

L'installation d'un espace « Facile à lire » au secteur ados-adultes a suivi en 2022, regroupant des ouvrages de fictions et des documentaires, des méthodes de langues, ainsi que des documents du CRIA (Centre Ressources Illettrisme Analphabétisme) mis à disposition de la Bibliothèque Multimédia.

Une chargée de mission du même CRIA anime une permanence documentaire à raison d'une fois par mois, l'objectif étant de faire découvrir le fonds aux professionnels de la formation, de l'animation et de la médiation auprès de ces publics cibles (GRETA, CADA, Comité d'accueil creusois, Secours populaire, Secours catholique...). Également, des actions culturelles ciblées en directions des EHPAD, des détenus de la Maison d'Arrêt, du Centre Médical Alfred Leune de Sainte-Feyre, des primo arrivants et publics en situation d'illettrisme ont été initiées dans le cadre de ce dispositif.

Le projet 2024, tout en s'inscrivant dans la continuité de ces actions, en les renforçant, met l'accent sur le travail de médiation autour de l'appropriation du lieu, encore trop intimidant qu'est la bibliothèque par les publics éloignés de la lecture et notamment, les publics du quartier prioritaire de la ville. Le cycle d'ateliers proposés par Cynthia Atlan (Art thérapeute diplômée de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers, conteuse, peintre, animatrice d'ateliers de théâtre, formatrice FLE/ILLETTRISME, coordinatrice dispositifs insertion), ciblant ces publics, a pour objectif l'appropriation de la Bibliothèque Multimédia par le jeu et des ateliers créatifs.

Afin de mener à bien ce projet et de mieux répondre aux besoins et attentes de ces publics, la Bibliothèque Multimédia fait en conséquence, appel au soutien du CNL pour un montant de 7875,00€, correspondant à 70 %(maximum éligible) du coût total du projet, c'est-à-dire 11250,00 €.

Le plan de financement suivant est ainsi proposé :

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CNL 2024			
Nature des dépenses	Publics ciblés	Montant des dépenses en €	Nature des concours financiers
Achat de documents (livres en gros caractères, DYS, FLE, FAL, textes enregistrés, livres numériques et CD gravés par l'association Valentin Haüy)+ Titres de la présélection du « Prix Goncourt des détenus »	Handicap physique « Dys » Apprenants/primo arrivants, Personnes en situation d'illettrisme, Détenus de la Maison d'Arrêt de Guéret	2600,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 780,00 € CNL : 1820 ,00 €
Achat de matériel de lecture (lecteurs Daisy), 5 liseuses XL 1 lecteur Daisy	Les publics empêchés de lire les caractères « normaux »	2800,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 840,00 € CNL :1960,00€
2 représentations du spectacle J. C Bray « Thomas Gagnepain » EHPAD Bussière -Dunoise, BM (calendrier à préciser)	Résidents de l'EHPAD de Bussière -Dunoise et familles, Familles QPV, + tout public de la BM	1000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 300,00 € CNL : 700,00 €
Concert de jazz par le groupe « Woody Wood Swing Gum » et exposition sur les grandes figures du jazz réalisée par Claude Laroudie (mai/juin) à l'EHPAD Anna Quinquaud	Résidents de l'EHPAD Anna Quinquaud	600,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 180,00 € CNL : 420,00€
1 spectacle de chansons françaises des années 1940 à 1960 avec René Portella à l'EHPAD d'Ajain (calendrier à préciser)	Résidents de l'EHPAD d'Ajain	350,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 105,00 € CNL : 245,00€
15 Ateliers créatifs et jeux animés par Cynthia Atlan Objectif : l'appropriation de la BM et de ses collections par les participants (2 séances de 2 heures par mois, le samedi matin d'avril à juillet, puis reprise en septembre jusqu'en décembre 2024)	Enfants et adultes (familles) des QPV, public allophone et/ou en difficulté avec la langue française	3500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 1050,00 € CNL : 2450,00 €

Rencontre d'écrivain à la maison d'arrêt dans le cadre du « Goncourt des détenus » (novembre/décembre)	Détenus de la Maison d'Arrêt de Guéret	400,00 €	Agglomération du Grand-Guéret : 120,00 € CNL : 280,00 €
TOTAL GLOBAL		11250,00 €	Total Agglomération : 3375,00€ CNL 7875,00 € TOTAL GLOBAL 11250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le plan de financement de la demande d'aide auprès du CNL, tel que susvisé ;
- d'autoriser M. le Président :
- à solliciter auprès de l'État les aides relatives à ce plan de financement ;
- et
- à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

RECETTES BUDGETAIRES						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BM	fonctionnement	74	74 718	313/0717	CNL	7875,00 €

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6-1- DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER REPARATION STRUCTURES ET REMISE EN ETAT DU BÂTIMENT DE LA PISCINE DE GUERET (délibération n°38/24 7.Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteur : M. le Président

La piscine de Guéret est fermée depuis plus de 3 ans en raison de désordres structurels documentés dans 3 rapports APAVE «(qui est un bureau de contrôle)», rédigés respectivement en 2006, 2010 et 2020. Des bassins de natation mobiles ont été mis en place, lesquels ne permettent toutefois pas d'offrir les mêmes services à la population que l'équipement fermé.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de la compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble de ce site depuis le 1er janvier 2024, dans l'optique du projet de reconstruction de l'équipement aquatique. A ce titre, l'agglomération a missionné l'AMO H2O, ayant à charge la réalisation des travaux requis pour la reconstruction, ainsi que d'un diagnostic du bâtiment actuel, dans le cadre de la réalisation du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement.

Pour précision, dès qu'il y a un transfert de compétences d'une collectivité, d'une commune, vers un EPCI, cela doit s'accompagner d'un procès-verbal de transfert.

Lors de la réalisation de ce diagnostic, l'AMO, en s'appuyant sur le dernier rapport de l'APAVE de 2020, nous a informé de la possibilité d'une faisabilité de travaux de confortement pouvant être réalisés, afin d'envisager la réouverture du bâtiment. En effet, conformément à l'article L1321-1 du CGCT, tout PV de transfert implique une évaluation de remise en état des équipements.

Souhaitant obtenir une confirmation de cette possibilité,

J'en profite peut-être, pour vous relire la conclusion du rapport de l'APAVE de l'époque. Je vous lis la totalité ?

'Notre examen visuel de l'ouvrage, nous a permis de mettre en évidence des défauts dans la conception de l'ouvrage. Des dégradations majeures de la structure par vieillissement des matériaux, des déformations. Nous avons également identifié que la réflexion de l'étanchéité a eu un impact négatif sur l'ouvrage en ajoutant un supplément de charge non prévu initialement. Nous pouvons résumer ici les principales problématiques identifiées, faiblesse des contreventements, fissuration des poutres, de poteaux, corrosion d'armatures, déformations importantes, qualité des bétons, la résistance des vaisseaux sans être mauvaise est très hétérogène. Sur la base de ces problématiques identifiées, il n'est pas possible de garantir la stabilité et la pérennité de l'ouvrage. À notre avis, il n'est pas envisageable d'ouvrir l'établissement au public en l'état'.

Ça, c'était en octobre 2020. Ce qui a conduit Madame le Maire de Guéret à fermer la piscine administrativement.

'L'hétérogénéité des bétons, leur état de dégradation par l'action chimique et du gel, ainsi que la corrosion des armatures en place rendent assez compliqué la remise en état de l'ouvrage de manière définie. Cependant, l'état de dégradation des matériaux n'est pas encore catastrophique, ce qui permet d'envisager une réouverture limitée à quelques années, moyennant la réalisation d'ouvrage de confortement et de renforcement, ainsi que la mise en place d'une instrumentation, permettant en temps réel, de déterminer les mouvements de l'ouvrage et les risques pour les personnes. Il est nécessaire de réaliser les phases d'étude détaillée, destinée à déterminer précisément les ouvrages de renforcement et confortement à mettre en œuvre'.

Ce qui à l'époque avait été ensuite fait, par Madame le Maire de Guéret. C'est cela ?

À partir de cette conclusion-là, il y a eu des prospectives de remises en travaux qui ont été faites -et que personnellement j'ai toujours votées-. Cela a d'ailleurs été voté à l'unanimité. Mais, suite à ce nouveau procès-verbal, (enfin disons plutôt, à ce procès-verbal pas nouveau, mais fait par notre AMO) eh bien, nous souhaitons obtenir une confirmation de cette possibilité. »

L'Agglomération a demandé une expertise et mission de maîtrise d'ouvrage auprès d'une société d'ingénierie spécialisée sur les structures béton armé : Bérim, antenne Auvergne Rhône Alpes.

Une première visite sur place de ce prestataire a permis de conforter la possibilité d'un renforcement structurel du bâtiment et la possibilité de rouvrir celui-ci et de le remettre en fonctionnement sur une période a minima de 5 ans, en adéquation avec le projet de reconstruction de l'équipement aquatique. En effet, le recours aux bassins mobiles est limité à une activité saisonnière d'une part, et priorisé sur l'apprentissage de la natation d'autre part, pour une partie des scolaires seulement.

Je rappelle que, j'ai demandé au service de me faire une projection. Les bassins mobiles accueillent à peu près 25% seulement, des élèves de l'Agglomération. Voilà, donc, une partie, un quart.

Le fait de pouvoir maintenir en activité l'actuelle piscine permettrait d'élargir les publics et les pratiques, sur toute l'année.

C'est à dire qu'avec la réouverture de la piscine, non seulement, on pourrait accueillir tous les scolaires de la Communauté d'Agglomération, mais également les collèges, les lycées, les associations -pour lesquelles je le rappelle, certaines vont à La Souterraine, Aubusson, Montluçon, etc.- C'est un surcoût, même si la mairie les a aidés un peu plus que d'habitude là-dessus. Il n'empêche que, je crois que pour les nageurs guéretois, par exemple, pour eux ça leur coûte 10 000€ par an de restes à charges supplémentaires !

Voilà, et ils ont des fonds de trésorerie, encore, qui leur permettraient de pouvoir durer un petit peu. Mais, à un moment donné, ça s'arrête, malgré l'aide supplémentaire apportée par la mairie. Voilà, donc ça c'est une chose.

Après, évidemment, ça nous permettrait aussi d'accueillir le grand public. Je ne parle pas, mais Jean-Luc, pourra le préciser tout à l'heure, aussi, du surcoût pour les communes, n'est-ce pas ? Qui, avec les bassins mobiles -et seulement avec les bassins mobiles- seraient obligées de continuer à envoyer un certain nombre de leurs élèves, soit à Aubusson, soit à la Souterraine, soit vers d'autres piscines.

Je le rappelle, les bassins mobiles, c'est 25% des scolaires et pas plus. Je rappelle aussi que les bassins mobiles, ce n'est pas gratuit, n'est-ce pas ? Cela a un coût. En plus de ça, comme ils sont situés à l'emplacement où il y aura le futur centre aquatique, il faudra de toute façon, les démonter à la fin de l'année, et donc, éventuellement trouver un autre emplacement.

Un Bureau de contrôle sera associé dès le démarrage de la mission d'étude et pendant toute la durée de l'opération.

Alors, on a organisé une visite tout à l'heure -pour les élus qui le pouvaient- avec le cabinet d'ingénierie, parce que, c'est toujours mieux quand c'est le cabinet lui-même qui répond aux questions techniques et qui explique. En tous les cas, c'est toujours mieux, que moi, je pense ? Car, moi la technique, à un moment donné, effectivement, je ne suis pas ingénieur béton ! »

Le projet de réouverture de la piscine de Guéret, serait réalisé en trois phases.

La première phase concerne l'aspect structurel par la réalisation des travaux de confortement du gros œuvre et la reprise des systèmes de traitements d'eau, demandant une vigilance particulière, compte tenu de l'inactivité depuis 3 ans.

Ces travaux comprennent notamment, le renforcement des poutres des portiques. Il s'agirait de pouvoir soutenir les charges supplémentaires, conséquentes à l'isolation et l'étanchéité qui avaient été refaite par la Ville de Guéret, et ceci sans retirer l'existant. Ce renforcement serait de type actif par précontrainte additionnelle.

C'est une technique qui existe, qui a été inventée d'ailleurs par Monsieur Freyssinet d'Objat, en 1928. Vous voyez, j'ai regardé cette technique de précontrainte additionnelle. Pour exemple, le pont de Normandie est fait de béton précontraint ; l'Arche de la défense, c'est comme ça que le béton tient. Voilà, donc, ce sont des techniques maintenant éprouvées.

La seconde phase concernerait la remise en état fonctionnel de la piscine (second œuvre, électricité, plomberie, traitement d'air, contrôle d'accès...) ainsi qu'une mise en œuvre à blanc, pour garantir que les aspects réglementaires pour l'accueil du public sont remplis.

Il ne s'agit pas pour nous Agglo, -si nous décidions collectivement d'aller vers cette restructuration- d'envoyer le Président de l'Agglo en prison. Je ne tiens pas à y aller. Je suis un peu responsable encore. Voilà. Donc, on s'assurera de toutes les conditions de sécurité nécessaires.

Enfin la troisième phase, coïnciderait avec l'installation d'une instrumentation permettant le suivi de la stabilité structurelle du bâtiment.

En fait, ils commenceront par l'installation de ces instruments de mesure, nous ont-ils expliqué tout à l'heure.

Pour avoir un temps 0 et après tout au long du chantier, et après toute la durée de l'ouverture de la piscine, il y aura des contrôles en temps réel, de toute l'infrastructure du bâtiment (ce qui d'ailleurs, était demandé dans le rapport de l'APAVE.)

Ces contrôles seraient réalisés en continu, pendant la durée d'ouverture de la piscine.

Le délai prévisionnel de ces opérations pourrait permettre une réouverture de la piscine avant la fin de l'année 2024.

C'est pour cela que le Bureau a décidé en retour des études du cabinet Bérim, de proposer cette délibération le plus rapidement possible. Parce que, si nous décidons d'y aller favorablement, eh bien, il faudra essayer de rouvrir la piscine le plus vite possible. Plus tôt, on décide, plus tôt, on met en œuvre les travaux, plus tôt on pourra rouvrir ! Le délai prévisionnel de ces opérations donc, pourrait permettre, comme je viens de le dire, une réouverture de la piscine avant la fin de l'année.

Le tableau ci-dessous recense les dépenses nécessaires à ce projet.

Budget investissement - Structurel		Budget Investissement – Second œuvre	
<u>Description</u>	<u>Coût € HT</u>	<u>Description</u>	<u>Coût € HT</u>
Travaux gros œuvre	400 000.00 €	Travaux	150 000.00 €
Instruments mesures et contrôles du bâtiment	40 000.00 €	Vérifications et contrôles réglementaires	6 000.00 €
Reprise traitement eau	60 000.00 €		
Mission AMO	37 000.00 €		
TOTAL STRUCTUREL	537 000.00 €	TOTAL FONCTIONNEL	156 000.00 €

Le coût total de cette opération est estimé à **693 000.00 €HT**

A ce stade, seuls les investissements structurels seraient subventionnables. A cet effet, le plan de financement sur l'investissement structurel se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR		214 800.00 €	40%		
CONSEIL RÉGIONAL		53 700.00 €	10%		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL		53 700.00 €	10%		
TOTAL DES subventions publiques		322 200.00 €	60%		

Financement privé (don, legs, souscription, mécénat...)		
---	--	--

Autofinancement	214 800.00€	40%
dont emprunt		
TOTAL GENERAL INVEST. STRUCTURELS € HT	537 000.00€	100%

Avec l'ajout du montant des investissements de second œuvre, le reste à charge de cette opération pour la Communauté d'Agglomération s'élèverait à 370 800 € HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'engagement de l'opération pour la réparation des structures et remise en état du bâtiment de la piscine de GUERET,
- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

M. le Président : « Voilà, chers collègues, est ce qu'il y a des questions, des interventions, des demandes de précision ?

Sachant que cette visite tout à l'heure, a été plutôt fructueuse et appréciée par les élus qui ont pu s'y rendre. Je suis désolé -parce que c'était à une heure effectivement, où certains élus travaillent encore et n'ont pas eu la possibilité de l'effectuer-, mais, il y en aura d'autres. Si nous décidons d'aller favorablement à la restructuration, non seulement on organisera d'autres visites pour expliquer aux élus, les méthodes qui seront employées, mais également, cela sera fait à la presse et puis aussi au public. Moi, je souhaite, que si nous allons vers la restructuration, -forcément, encore une fois, ça sera juste 'pour la remettre dans son jus' n'est-ce-pas ?- que l'on soit bien clair : On réouvre à minima la piscine, pour qu'elle puisse fonctionner, le temps de l'ouverture de la nouvelle qui interviendra en 2027-2028. Voilà, donc on ne refait pas, comment

pourrais-je dire, toutes les peintures, papiers-peints ! On ne refait pas tout à neuf ! Je veux dire, on refait juste le minimum, pour qu'elle puisse être remise en service. Il y aura d'autres visites et moi je souhaite aussi qu'il y ait... -j'ai déjà envisagé cela avec le cabinet d'ingénierie- ... Dans l'hypothèse positive de notre vote, d'organiser aussi des journées portes ouvertes avec le public, pour pouvoir l'accueillir et lui expliquer aussi, les différentes techniques, et ce, de manière à montrer que les élus du Grand Guéret, encore une fois, dans l'éventualité du vote de cette délibération, ne font pas n'importe quoi. Voilà ce que je souhaitais dire.

Oui. Monsieur GUERIDE et Monsieur VIENNOIS ? On vous amène le micro... »

M. Patrick GUERIDE : « Moi, je voulais juste dire que j'ai pu profiter de cette visite tout à l'heure et j'en ai été bien content, parce que j'ai appris quand même beaucoup de choses en peu de temps. Par contre, là où je le suis un peu moins, -enfin disons, où je suis un peu contrarié- c'est que, pour certains élus de l'Agglo (comme moi), on apprend ça par la presse locale ! Franchement, ce genre de décision, ça me contrarie quand même un petit peu. »

M. le Président : « Alors peut-être, juste pour répondre, la décision n'est pas prise, d'accord ? Mais, de la même manière que tu reçois les éléments le vendredi pour le Conseil du jeudi, la presse les reçoit aussi. La presse lit, et parfois, la presse nous interroge, voilà. Donc, bon à minima, je sais que c'est toujours dérangeant de répondre tant que les décisions n'ont pas été votées. Je suis totalement d'accord avec ça. Mais bon... Eh bien parfois, quand nos amis de la presse... -parce que quelquefois, on est bien contents de les avoir-... Quand ils insistent un peu, eh bien on leur répond. Mais, à minima, sous réserve d'un vote, etc. Je crois que les différents papiers que j'ai pu lire, ont été précautionneux par rapport à cela, en expliquant bien que la décision n'était pas prise. Mais, si tu regardes bien le moment où tu as reçu tes délibérations et le moment où il y a eu les articles de presse, il y a au moins 24 h d'écart. Ou tu les as vu avant ? Mais, il 'est toujours effectivement délicat de communiquer avant. Monsieur Viennois ? »

M. Guillaume VIENNOIS : « Merci, pour la présentation et notamment pour le bilan de l'APAVE qui a été fait. J'y reviendrai peut-être dans une petite explication juste après ma question.

Je voulais avoir des précisions, puisque c'est le corolaire, sur la réouverture à venir, effectivement, de la piscine. Ce qui pourrait être une bonne chose. Est ce qu'on peut avoir peut-être, un peu plus d'informations sur le centre aquatique ? Notamment, est ce qu'on a pu avancer un peu sur les dates possibles d'ouverture ? Sur les projets ? Puisqu'on a arrêté en effet, sur la plaine de jeu, un type de projet. Simplement, pourrais-je avoir cette explication-là ? Ce qui nous permettrait de nous projeter aussi, en termes de temps (de savoir dans à peu près combien de temps cela aurait lieu).

M. le Président : « Bien sûr. Alors, sur la date de réouverture, dans l'hypothèse où nous votons favorablement la délibération, il est bien marqué : 'avant la fin de l'année'. Je crois que tu es bien placé pour savoir que parfois annoncer des dates, hein... c'est compliqué !

Alors attends, juste pour la piscine actuelle, pour la future, le calendrier reste celui qu'il y avait avant, d'accord ? soit 2027-2028. C'est ce que l'on avait dit dans le cadre du groupe de travail qui avait été piloté par Jean-Luc BARBAIRE. Là-dessus, on ne bouge pas. Il nous reste pas mal de travail à faire, notamment à la Commission, sur le règlement intérieur, pour le futur fonctionnement du centre aquatique. Je veux dire là-dessus, qu'on y travaille, que cela s'enrichit, etc. Mais pour la piscine actuelle, donc, tout ce travail-là, n'est pas fait, il est en cours. Il nous reste aussi, à travailler, sur le futur transfert de charges. Donc, moi, je rappelle quand même que l'engagement des maires à une époque, était d'y voir un petit peu plus clair, pour savoir en gros, combien cela allait coûter.

L'autre intérêt, c'est que, même si on ne change pas le calendrier (car on ne le change pas) c'est que d'ici l'ouverture du futur centre, on sera quand même dans un chantier, où, on sera

moins sous la pression. C'est à dire qu'au moment où on aura par exemple, à choisir le mode de gestion, il faudra le temps que les élus se l'assimilent, en discutent. Voilà, on aura peut-être plus le temps du dialogue, sans que cela joue sur le calendrier.

Je crois que tous les Guéretois, anciens Guéretois, ou même autres, sont bien placés pour savoir que le site que nous avons choisi collectivement et majoritairement, est un site où il y a et où il y aura des aléas. D'accord ? Le sol est meuble. Quand on prend la bibliothèque, il y a des fondations spéciales, qui vont à plus de 20m de profondeur. Le ruisseau des Chers passe dessous, donc, on peut dire que la piscine réouverte, fera que l'on sera plus à l'aise pour bien discuter des aléas et avoir une meilleure maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

Je n'oublie pas non plus, et ça tous les maires, TOUS, souhaitent que l'on contraigne le plus possible, l'enveloppe d'investissement (voir si on peut être en dessous des 15). Voilà... Je pense qu'avec une pression moindre, on y arrivera mieux. Jean-Luc, si tu veux corriger ou ajouter des choses ? »

M. Jean-Luc BARBAIRE : « Je n'ajouterai pas grand-chose, si ce n'est que le marché d'appel à candidature est prêt. Donc, on est prêts nous, à lancer le marché, pour avoir des candidats notamment, sur les prochaines entreprises qui peuvent nous répondre. On attend aussi l'aval sur le plan de financement, comme l'a dit M. le Président, sur le transfert de charges. Sinon, 'on est prêts à dégainer' (entre guillemets). »

M. Guillaume VIENNOIS : « Je pense qu'il était important de savoir, de pouvoir ensuite se dire : la réouverture c'est à peu près dans combien de temps... »

DEPART DE MME MICHELE ELIE.

M. le Président : « Merci de poser la question, parce que j'ai été interpellé dans la rue : 'ah bon, mais cela veut dire que vous n'allez pas faire la future piscine ?' Bien sûr que si ! Donc, ça permet d'éclairer. »

M. Guillaume VIENNOIS : « Certes. Ensuite, je souhaiterais peut-être donner un mot d'explication -parce que tu as repris effectivement, le rapport de l'APAVE- sur la position des élus guéretois. Alors, je vais dire 'des élus guéretois', parce que s'agissant de décisions qui étaient prises à l'unanimité à chaque fois. Donc, je reviens sur cette position des élus guéretois, pour vous dire que, peut être que les choix qui avaient pu être faits -il est important pour vous collègues, de le savoir- les choix qui avaient été faits à l'époque, je crois qu'il est toujours important de les replacer dans un contexte, à l'époque où effectivement, on avait eu des éléments techniques et des décisions prises, à la suite de préconisations et à la suite de décisions qui avaient été prises.

Pour rappel, -tu parlais du rapport du mois de novembre de l'APAVE- ... En novembre 2020, on avait même reçu un mail l'après midi de la visite, disant : 'il faut fermer la piscine'. C'est vrai que j'ai vu des collègues tout à l'heure... Ils disaient : 'ça ne se voit pas'. En fait, tu as bien fait de le préciser Eric, effectivement, on a reçu un mail disant : 'il faut fermer, car il y a un péril imminent' ! On a eu en janvier 2021, cet élément, qui disait que des travaux de renforcement et de reconsolidation étaient envisageables et c'est la raison pour laquelle au mois de mai 2021, nous avons réuni et nous avons décidé ensemble, d'engager des travaux : des travaux de renforcement, de confortement, de réparation. C'est la raison pour laquelle, nous avons opté pour la réparation et nous avons lancé un appel d'offre. Il y a une commission d'appel d'offres, qui s'est réunie en juillet 2021. Il y a eu quatre offres. Je précise que cette commission est présidée par un élu, qui n'est pas du groupe de la majorité, mais qui a décidé de faire le choix d'un cabinet d'architecte et d'un bureau d'étude.

Je prends le temps, parce que ce bureau d'étude, en octobre 2021, nous avait dit que la proposition de confortement était une option qui n'est pas viable et qui était à oublier. Cela

avait été confirmé en février 2022 et c'est la raison pour laquelle, en février/avril 2022, on est partis sur une réhabilitation de la piscine, sur des montants plus importants, sur un choix qui avait été fait par rapport à cet appel d'offre, retenu par un bureau d'étude. Lorsque les coûts avaient été plus importants, nous avons là encore, ensemble, Agglo et commune, décidés d'arrêter le projet. On sait que l'Etat avait dit : 'on ne prendra pas les deux, piscine parallèle et centre aquatique'. C'est la raison pour laquelle, la décision avait été prise dans les exécutifs, de cesser toute idée de rénover la piscine de Guéret et de partir sur le projet centre aquatique. Il était important de rappeler, qu'on était à l'époque en avril 2022, quand la décision a été prise.

Donc, aujourd'hui, pour vous dire que les élus guéretois ont ... (son inaudible) ... en ce qui concerne plus de la majorité, nous n'avons effectivement qu'un souhait, c'est que tous, le plus rapidement possible : les habitants, les guéretois, les habitants du territoire, les creusois, puissent bénéficier d'un endroit où nager. Ces choix qui avaient été faits, c'est un contexte. Aujourd'hui, il y a une proposition qui nous ait faite - j'étais moi, à la visite- nous en prenons acte. En tout cas, en ce qui me concerne, je voterai cette délibération. La seule chose sur laquelle je me permets effectivement d'insister, c'est sur la sécurité ; d'insister sur la nécessité de pouvoir garantir une sécurité optimale aux utilisateurs. J'ai pris note des estimations qui avaient été faites sur les travaux. J'espère là encore, juste que cela assurera une sécurité optimale aux usagers. »

M. le Président : « Merci de cette intervention et de ce rappel. Encore une fois, je le redis, personnellement j'ai aussi, et tout le monde de mon groupe, avons voté les délibérations proposées par Madame le Maire à l'époque, pour la réparer. Y compris la dernière, qui effectivement, se chiffrait, je ne sais plus ?... Donc, là-dessus je suis tranquille...

Pourquoi on a voté ? Parce que nous souhaitons tous, pouvoir retrouver une piscine le plus rapidement possible, pour notre territoire. Je vais dire cela, comme ça, voilà. Personnellement, j'ai plutôt habitude de faire confiance aux techniciens. Alors peut-être, si on peut retenir quelque chose de tout ça, Monsieur Viennois, c'est que parfois, il faut laisser les techniciens à la technique et que les élus restent à leur place. Cela pourra peut-être nous aider sur d'autres dossiers en cours sur l'actualité, car parfois, certains sont ingénieurs en tout ! Aussi, laissons la technique aux techniciens ! Je suis en phase avec ce que je dis. Alors, après effectivement, ça s'est déroulé comme on l'a dit, mais il manque juste une chose : c'est qu'à un moment donné, nous avons proposé aussi, l'éventualité que nous pouvions arrêter le futur centre. D'arrêter notre compétence et de tout laisser à la mairie de Guéret, y compris l'enveloppe prévue du PPC pour ça ! Tout a été mis sur la table, discuté. Donc là-dessus, sur le recours vous êtes... (inaudible)...

Juste un petit mot sur la sécurité. Prenons garde de ne pas commencer à faire peur aux gens parce que, est ce que vous imaginez une seule seconde, que les élus de l'Agglo, a un moment donné, ont décidé de se dire : 'bah on va prendre un cabinet (BERIM), pour étudier tout ça !', et qu'ils n'avaient pas précisé, tout cela en tête ? Comme je l'ai dit l'autre fois, si demain il y a un problème, c'est moi qui vais en prison. Je vous assure, je n'ai pas envie d'y aller ! Vraiment !

Donc, votre appréhension, votre sentiment... ce que vous voulez me dire, je le partage, mais, à 200% ! Je le partage encore plus, que pour le coup, alors peut être que la dernière fois, s'il y avait eu un problème, cela aurait pu être Madame le Maire qui aurait eu des soucis, là c'est moi ! D'accord ? Voilà, mais j'assume. Je prends la part de risque qu'il y a, si tant est, qu'il puisse y en avoir un au final. Comme je l'ai dit, nous prendrons un bureau de contrôle du début à la fin. Le cabinet BERIM le sait, -avec un rôle indépendant, qui ne sera pas dans le groupe de travail, qui ira suivre ce dossier-. Il faut quand même savoir concernant l'entreprise qui va faire les travaux, -cela a été dit tout à l'heure-... Il y a, à peu près trois entreprises en France

qui sont en capacité de pouvoir le faire, dont une, qui est leader européen et aujourd'hui, même des Américains viennent les chercher pour faire des infrastructures chez eux. Tout ça est vérifiable. D'accord ? Ces entreprises engagent leur responsabilité aussi. Donc, si vous voulez... Voilà... Parce que j'ai pu lire aussi, deux ou trois commentaires (et j'ai arrêté)... y compris d'élus qui disaient en gros : 'Oh là là, ils vont tuer des gens' ! Il faut arrêter quoi ! Je partage entièrement, j'y souscris et je dirai même, si vous me le permettez, avec un ton au-dessus, parce que là, pour le coup, c'est moi qui irai éventuellement, derrière les barreaux. Bien évidemment, on ne fera prendre aucun risque ! Encore une fois, un bureau de contrôle du début à la fin. Les entreprises engagent leur responsabilité et en plus, nous répondrons à une demande de l'APAVE (qui est inscrite dans son contrôle), qui est de faire de la métrologie... Enfin, on va mesurer partout... parce qu'aujourd'hui, la technologie nous le permet. Toute l'infrastructure sera mesurée en temps réel et on verra si elle bouge ou pas. Il y a des années de ça, on mettait des témoins en plâtre et on regardait si cela se fissurait. Aujourd'hui, on a des outils informatiques que l'on suit en direct. Tout cela fait partie du marché qu'on vous a présenté.

Nous prendrons toutes les précautions nécessaires et possibles, pour que la sécurité soit assurée pour le bassin à l'ouverture. Nous avons un engagement ferme. Le bassin sera testé par Pierre AUGER et Eric BODEAU en premier, à l'ouverture... Ils s'y sont engagés ! Et ça passe à la télé ! ... Madame Bourdier ? »

Mme Sylvie BOURDIER : « Oui, un mot quand même. J'ai moi-même assisté aussi, à toutes les séances municipales concernant l'évolution de ce dossier. Nous avons eu des temps, effectivement, où nous avons imaginé pouvoir réparer la piscine. Ensuite, il a été constaté que les trous étaient bien trop importants, et on est partis sur le projet de construction d'un nouvel ensemble.

Aujourd'hui, je constate que l'on nous dit, qu'il faut profondément faire confiance aux techniciens. Le problème, c'est que les techniciens eux-mêmes, ne sont pas d'accord, puisqu'on était sur des coûts et des montants qui étaient du simple au double. Donc, je ne vois pas -comme tout a augmenté, beaucoup, depuis 2020-, je ne vois pas, comment les coûts auraient pu baisser de moitié ? Alors, après on me dit, que c'est peut-être une entreprise de dimension européenne qui prendra ce dossier en main. Je ne pense pas qu'elle le fasse gratuitement. Je m'interroge quand même beaucoup, sur les découvertes que l'on peut faire en cours de chantier, qui peuvent à tout moment, augmenter considérablement le coût de base. On est déjà sur un coût de base très, très, important. On est sur une proportion qui reste à l'Agglo, qui est très importante, puisque seul, le structurel est pris en charge par les subventions (en partie). Donc, je suis moi, personnellement, très inquiète sur ce dossier. On en connaît d'autres dans Guéret, qui ont coûté fort cher et qui coûtent encore cher ! Je ne suis pas persuadée du tout, qu'on soit sur quelque chose de rassurant dans l'avenir.

Après, pour la sécurité, c'est une évidence et je ne doute pas que toutes les précautions seront prises. Mais, j'ai bien peur, qu'à un moment donné aussi, on soit obligés d'arrêter ce chantier parce qu'on s'apercevra qu'il y a des fractures plus profondes que l'on croit dans l'ensemble de ce bâtiment, qui je le rappelle quand même, est déjà hors d'âge ! C'est-à-dire qui a largement dépassé le temps qu'il aurait dû durer, si mes souvenirs sont exacts dans les réunions que j'ai pu suivre.

Alors après, il y a aussi la question de savoir, si les subventions de l'Etat suivront aussi sur le nouveau dossier. Si à un moment donné, il faut absorber sans arrêt du déficit sur celui-ci. Voilà la raison pour laquelle, je ne voterai pas contre -bien entendu-, parce que moi aussi, je suis très attachée à la natation et à la fréquentation d'une piscine sur l'ensemble du territoire, mais je tiens quand même à dire, que je m'abstiendrai, parce que je suis extrêmement dubitative sur

ce dossier. Je pense, que l'on est dans une précipitation, qui après 12 ans d'attente est bien un peu, je dirai... Presque suspecte. »

M. le Président : « Alors, je ne sais même pas s'il faut répondre à ça... Mais juste, Madame BOURDIER, sur la somme, je vous rappelle que vous avez voté 2,7 millions à la mairie. 700 000 €, c'est trop ici ? Bon... Je l'ai voté moi aussi, à la mairie. Donc, je veux dire, je n'ai pas de problème par rapport à ça. Si Christophe veut ?... Parce que... Il sera meilleur que moi pour parler de technique. Je vais même vous donner un scoop : il est dommage que vous n'ayez pas pu venir tout à l'heure, parce que vous auriez eu des réponses. Mais, si vous le voulez, on fera d'autres visites avec le cabinet d'ingénieur, car tous les élus n'ont en effet, pas pu venir. Donc, il y aura d'autres visites. Je laisse Christophe MOUTAUD répondre sur la technique, parce que pour parler technique, il sera un petit peu plus crédible que moi. En tous les cas, il connaît mieux. Vas-y Christophe. »

M. Christophe MOUTAUD : « Alors oui, pour répondre simplement. La méthode qui avait été proposée pour la première réparation, n'est pas la même qui va être utilisée cette fois. On était partis sur une technique de confortement du bâtiment, alors que là, on est sur un système de précontrainte. Effectivement, le système de confortement partait sur des dépenses beaucoup plus importantes. Alors que la précontrainte, consiste à assurer une sécurité au niveau des poutrelles et cela ne va pas au-delà. Normalement, il ne devrait pas y avoir de surcoût. Le cabinet nous a affirmé encore tout à l'heure, qu'il est même dans une tranche haute, dans ses propositions de coût. Aussi, non, normalement, il n'y a pas de soucis de ce côté-là. »

M. le Président : « Merci. Oui ? Alors, attendez : Monsieur Jean-Pierre LECRIVAIN et Monsieur GARGADENNEC, après. Ah pardon, excuse-moi Patrick. Monsieur Patrick ROUGEOT, Monsieur Jean-Pierre LECRIVAIN et Monsieur Erwan GARGADENNEC. »

M. Patrick ROUGEOT : « J'ai le micro, je vais commencer le premier, je suis désolé. Il y a une petite chose qu'il faut mettre dans la balance. Moi, je fais partie de ces communes qui envoient ses enfants à la piscine de La Souterraine. On n'est pas très riches dans les communes rurales, je ne sais pas si vous le savez ? Cela nous coûte 'une blinde quoi !'... Il y a même des communes qui ne peuvent pas le faire, ou qui ne le font plus. J'ai mon collègue de La Brionne, -je le prends en témoin- qui n'envoie plus de classes cette année. Donc, moi j'envoie. Je ne partage plus le bus avec lui ; je vais le payer tout seul. Mais, entre La Souterraine et Guéret, il y a un écart de prix. Il faut aussi tenir compte de ça. Aujourd'hui, les bassins qui sont mis à disposition, c'est super bien, mais, cela ne représente que 25% des enfants. Donc, si on peut, d'ici la fin d'année, accueillir tous nos enfants, de nos 25 communes, c'est quand même un sacré gros plus, et en sécurité. C'est parfait ! Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »

M. le Président : « Jean-Pierre LECRIVAIN ? Merci Patrick. On a calculé, le prix est doublé par élève. Multiplié par deux ! »

M. Jean-Pierre LECRIVAIN : « Oui. Donc, pour ma part, évidemment je donnerai un avis favorable à ce projet. Par contre, pour reprendre un petit peu ce qui vient d'être dit, il y a quand même une question que tout le monde se pose. Comment se fait il qu'aujourd'hui, on ait trouvé une technique qui puisse permettre de réparer la piscine, alors qu'il y a 3 ans, on ne le pouvait pas ? Ma question est simple : est-ce que c'est dû à l'évolution des technologies ? Ça peut être ça la réponse.

Ma deuxième question concerne les subventions, Etat, Région et Département : sommes-nous certains que le montant va être remis en question sur le projet du centre aquaqualudique ? »

M. le Président : « Alors, je ne répondrai pas à la première question. Encore une fois, je ne suis pas technicien. Je vais juste vous dire une information. C'est pour ça qu'encore une fois, moi, je ne regrette pas du tout les votes que j'ai faits à Guéret. C'est une technique qui n'a pas été étudiée à l'époque. D'accord ? C'est pour ça que : il y a les élus, il y a les techniciens. Les élus

ne sont pas responsables de tout, tout le temps, même si ce sont eux qui portent la responsabilité. D'accord ? Cette technique du béton précontraint n'a pas été étudiée la première fois. Voilà, sur le reste, je ne veux pas rentrer dans quelque chose qui est totalement stérile, inutile. On doit voir nous, en premier, l'intérêt du territoire. L'intérêt général, à commencer pour les enfants, le savoir nager. Je l'ai dit, -Patrick l'a rappelé- seulement 25% des élèves peuvent aujourd'hui, aller dans les bassins mobiles. Donc, là ce sera 100%. Ce sont les associations, etc. Je vous rappelle qu'une des problématiques qui n'est pas dans les délibérations, qui n'est pas du tout technique, d'accord ? Qui ne va pas être simple, c'est de recruter des maîtres-nageurs ! Eh oui. Voilà. Donc, si vous voulez après, chacun fait ce qu'il veut. Le vote est bien évidemment libre, en son âme et conscience. Mais voilà, aujourd'hui, si on met en premier, l'intérêt général et si on reste à sa place d'élus, il n'y a aucun inconvénient à voter cette délibération.

Sur les finances, c'est de la DETR. C'est acquis, j'ai eu le Secrétaire Général qui a été mis au courant, parce que nous avons pris la décision jeudi après-midi, de proposer cette délibération au Conseil, pour ne pas perdre de temps. Dans la foulée, j'ai donc appelé le Secrétaire Général ; on s'est appuyés sur le règlement (ligne 5, 40%). On a mis 40%, cela fait ça et il m'a dit : 'eh bien, je me débrouillerai' parce qu'effectivement, l'intérêt général de réouvrir la piscine est au-dessus de tout. Il nous a garanti tout à l'heure, que l'on aurait les 40%.

Pareil, j'ai appelé le Département, la Région. Au Département, j'ai appelé Madame La Présidente, qui m'a dit oui, tout de suite : 'on trouvera'. Pour elle, concernant les collègues, la somme de 50 000€, elle en voyait tout à fait l'intérêt. La Région a dit oui aussi, en décalage, parce que la personne qui s'occupe de cela était en vacances, au moment où on a pris la décision et j'ai eu le retour avant-hier. Voilà. Donc, les subventions sont sûres. Après, j'ai bien aussi insisté, au niveau de l'Etat, de la Région et du Département, sur le fait que ça ne devait pas remettre en cause les futurs engagements. L'Etat a dit non, puisque l'argent est bloqué. Les 6 millions d'euros sont bloqués. La Région a dit, il n'y a pas de soucis. Pour le Département, la participation au futur investissement n'est pas encore discutée. Madame la Présidente m'a dit : 'cela sera en 2027-2028, on a le temps de voir venir' ... Voilà, par rapport aux subventions qui sont fléchées ici, dans le cadre d'un budget. Christophe MOUTAUD l'a rappelé tout à l'heure, en ce qui concerne les 400 000€, parce que la question a été posée. Est-ce que l'on ne risque pas d'avoir de surprise ? Un élu présent à la visite a posé cette question-là. Le cabinet nous a répondu qu'il était même un petit peu au-dessus de ce qu'il pensait, mais, qu'il préférerait être un peu au-dessus, pour avoir une assurance supplémentaire... Monsieur GARGADENNEC ? »

M. Erwan GARGADENNEC : « Oui, en fait, ma question rejoint celle de Jean-Pierre LECRIVAIN. C'était concernant les financements ? Parce qu'effectivement, il y a un peu plus de 214 000€ me semble-t-il, de DETR. Donc, la question qui se pose est : s'agit-il de 214 000€ de DETR qui vont arriver et abonder ces travaux ? Est-ce qu'ils ne vont pas être déduits de la DETR du centre aquatique ? Donc, vous avez répondu. »

M. le Président : « J'ai déjà répondu. »

M. Erwan GARGADENNEC : « Donc, voilà. »

M. le Président : « Ce n'est pas de la DETR dans le futur centre aquatique, ce n'est pas de la DETR ! Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur VALLIERE, Monsieur VALLES.

M. Dominique VALLIERE : « Oui, ce n'était même pas une question. C'était une constatation au vu de ce j'ai appris, en lisant l'ordre du jour et puis le journal au préalable : à savoir, cette idée nouvelle de restaurer l'ancienne piscine, qui est fermée depuis 4 ans, alors que normalement dans 3 ans, il y en a une nouvelle qui devrait sortir de terre ! Normalement, il me semble bien que l'ancienne devrait être détruite dans les 2 ans ? »

M. le Président : « Non, non ! »

M. Dominique VALLIERE : « Bah, on ne va pas la garder comme un musée quand même ! Quand il y aura le parking et qu'il y aura le nouveau centre aqualudique... »

M. le Président : « Alors attends, elle est prévue d'être déconstruite, c'est dans le schéma, mais après l'ouverture de l'autre. Pas dans 2 ans. »

M. Dominique VALLIERE : « Oui, oui, oui ! Quoi qu'il en soit, je constate qu'il y aura donc à peu près 800 000€ TTC d'argent public, qui sera investi dans un projet qui aura peut-être 3 ans de durée de vie, alors qu'il y a 4 ans, qu'il n'y a plus de piscine, quoi ! ... »

Pour ma part, même si en dehors des conditions de sécurité, de structuration, d'ingénierie et autre, il y a moyen de faire quelque chose qui tienne la route, personnellement, je trouve ça un petit peu, curieux ! Pour pas dire, stupide ! Mais bon, effectivement : que les enfants apprennent à nager, c'est bien ; qu'il y ait des générations qui ne puissent pas profiter de piscine dans la Creuse, c'est dommage. C'est très dommage. Maintenant, est ce que ça vaut le coup de dépenser autant d'argent public ? Je ne suis pas sûr que... ce n'est même pas par rapport à ce qui va être dit, ou ce qui va être écrit par la suite, que je réagis de cette manière, c'est parce que moi-même, je trouve que c'est un peu de l'argent jeté par les fenêtres ! Voilà, ce que je voulais dire. »

M. le Président : « Alors, juste je réponds et après... enfin... vous pensez ce que vous voulez d'abord, qu'on soit bien clair. Ce n'est pas 800 mais 700€ HT, vous devez le savoir dans les collectivités, on compte en hors taxes parce qu'on récupère la TVA. Je pense, j'imagine que vous le savez ? »

La future piscine comme on l'a dit, sera ouverte en 2028. Ça fait 4 ans. Est-ce que vous pensez que les bassins mobiles sont gratuits ? Alors c'est quoi ? C'est de l'argent jeté en l'air, les bassins mobiles ? Parce que les bassins mobiles, une fois qu'on ne les utilise plus, on les range et on ne sait pas quoi en faire. Est-ce que c'était une mauvaise idée ? Je ne pense pas. Ça a permis à des élèves de l'école de Guéret -parce que c'est la ville de Guéret qui l'a mis en place-, de pouvoir aller vers le 'savoir nager'. Personnellement, je ne pense pas que cela a été de l'argent gaspillé. Vous avez encore une fois, le droit de penser ce que vous voulez, mais il faut juste essayer. Faites le calcul de ce que coûtent les bassins mobiles. Ça coûte 130 000€ par an. En sachant, qu'il faudra les démonter, parce que la future piscine sera construite à l'endroit où il y a les bassins mobiles. Donc, ça veut dire que, fin d'année, il faut les démonter et trouver un emplacement ailleurs. Démonter les bassins, démonter le chapiteau, vider l'eau, remonter le chapiteau, remettre les bassins, re remplir d'eau. Tout cela a aussi un coût ! Ramenez-le sur l'échelle de 4 ans ce coût (qui ne s'applique que pour 25% des élèves) ; ramenez le coût de la réalisation de la piscine sur la même durée, pour la totalité de la population, et bien, je vous assure qu'en terme de gaspillage d'argent public, -vu que c'est vous, qui avez utilisé ce mot-là- je ne suis pas sûr que ce que vous dites est juste ? Je crois qu'il y avait une autre question. François VALLES ?

M. François VALLES : « Non, mais c'est une bonne question et elle ne s'adresse pas à François du coup. Qui dit construction, aménagement, on est sur 2025 en fonctionnement. Est-ce que l'on a une idée sur la prochaine commission des finances, si on peut commencer à prévoir le transfert de charges de la CLECT ? ... Alors, tout dépend bien sûr, du nombre de maîtres-nageurs que l'on va recruter. »

M. le Président : « Voilà. »

M. François VALLES : « Mais, il va bien falloir prévoir aussi... »

M. le Président : « Ah, mais je... »

M. François VALLES : « Le transfert de charges... (son inaudible pas de micro). »

M. le Président : « Tu es sûr que tu veux vraiment que l'on réponde ? »

M. François VALLES : « Sur le budget de fonctionnement, oui. »

M. le Président : « Oui, oui. »

M. Eric BODEAU : « Effectivement François, ça va générer à nouveau des frais de fonctionnement. Simplement, pour revenir un petit peu sur le coût de cette réhabilitation. Je vous le rappelle, il faut remettre un petit peu les chiffres à leur place. Cela permet de voir un petit peu, le montant de l'investissement. En fait, je pense que le Président vient de l'énumérer, les différentes subventions, cela représentera un coût de 370 000€ pour la collectivité. Si vous le ramenez à 5 ans, ça fait 174 000€ par an, à 4 ans 92 000€. Ça représente 0.15% du montant global. Je vous le rappelle, vous l'avez voté il y a peu de temps : les dépenses du budget prévisionnel 2024, on est à 48 millions de dépenses entre le fonctionnement et l'investissement. Est-ce que sincèrement, 0.15% de dépenses d'un budget tel que celui qu'on a voté, c'est une hérésie pour rendre service à la globalité et bien au-delà des habitants, de nos administrés de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ? Moi, ça ne me paraît pas être une hérésie, très sincèrement.

Je reviens sur les propos qui ont déjà été tenus : moi dans ma commune, c'est multiplié par trois, le coût pour envoyer les enfants à La Souterraine. Je remercie nos amis de La Souterraine, de nous accepter, même si croyez-moi, le coût des heures de maître-nageur sont multipliées par quatre, par rapport à un coût normal pour un maître-nageur. Voilà, multiplié par trois ! C'est de l'argent public ? C'est de l'argent public ? Il s'agit bien des impôts de nos concitoyens ?

Donc, là, je crois qu'il faut ramener les choses à leur juste valeur. Ramener les chiffres dans leur juste proportion : 0,15% du montant des dépenses fonctionnement/investissement du BP 2024. Bien, François, pour répondre à ta question, effectivement, ça va engendrer des coûts de fonctionnement, qui seront différents du coût de fonctionnement des bassins mobiles. C'est pour ça que je vais réunir très rapidement la CLECT. Le transfert aura lieu et il sera examiné dans le cadre du droit commun, c'est à dire à l'euro près. »

M. le Président : « Bien, est ce qu'il y a d'autres questions ? Sinon, je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

2 votes contre : M. Dominique VALLIERE, M. Michel PASTY

2 abstentions : Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI), M. Erwan GARGADENNEC (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLIET)

Décident :

- **D'approuver l'engagement de l'opération pour la réparation des structures et remise en état du bâtiment de la piscine de GUERET,**
- **D'approuver le plan de financement,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

DEPART DE M. BENOIT LASCOUX.

6-2- EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ADAPEI 23 (Délibération n°39/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.7 Transports)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, il a été décidé par délibération N° 335/23 d'exonérer du versement mobilité l'ADAPEI 23.

Il s'avère nécessaire de soumettre au Conseil Communautaire, une nouvelle délibération complémentaire et ce, pour les raisons suivantes :

- A la demande de l'URSSAF, il est à préciser l'ensemble des établissements appartenant à l'ADAPEI et concernés par cette exonération,
- Modification du SIREN.

L'Adapei 23, (SIREN n°306735549) ayant ses établissements situés au : 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET et à l'ESAT Clocher, 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- Reconnues d'utilité publique
- Et
- À but non lucratif
- Et
- Dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET a demandé à l'ADAPEI 23 de fournir les éléments suivants :

- Le décret de reconnaissance d'utilité publique.
- Les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos.
- Les statuts de l'association.
- La liste des établissements rattachés à l'association.
- Les comptes rendus d'activités des deux dernières années.
- L'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par l'ADAPEI 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'exonérer du versement mobilité pour l'année 2024 l'ADAPEI 23 (SIREN n°306735549) pour l'ensemble des établissements situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET, à savoir :**

- **Le siège social situé au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,**
- **ESAT Clocher 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS,**
- **FORM'ADAPT au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,**
- **La Résidence de La Fontaine au 13 avenue Pierre Mendès France, 23000 GUERET**
- **La Résidence de Courtille au 3 rue Raymond Christoflour, 23000 GUERET,**
- **D'abroger la délibération n°335/23 visée par les services de contrôle de légalité, le 20/12/2023,**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

6-3- AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - COMMUNES DE SAINT SULPICE LE GUERETOIS ET SAINT LAURENT – (Délibération n°40/24 du 07/03/24 1-Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur: M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement collectif » et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, une convention de mise à disposition des services a été signée le 13 mars 2020, entre la commune de Saint Sulpice le Guérétois et l'Agglomération du Grand Guéret et le 23 janvier 2020, entre la commune de Saint Laurent et l'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement, en date du 2 février 2023, a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur l'organisation des services techniques. Il a ainsi été décidé de proposer de créer un poste d'agent d'exploitation des réseaux et de procéder à la modification des conventions de mise à disposition de services avec les communes de Saint Sulpice le Guérétois et de Saint Laurent.

Les modifications portent sur la nature des missions exercées : seules les missions d'entretien des espaces verts sont conservées.

Il convient de modifier les conventions et leurs annexes en concluant un avenant n°1 pour chaque commune. Chaque avenant entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver les avenants en lien avec chaque convention de mise à disposition de services, pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux et installations liées aux compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».**
- **D'autoriser M. le Président à signer les avenants et tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

6-4- SAINTE FEYRE - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE (Délibération n°41/24 du 07/03/24 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Il a été confié à la SAUR, la Délégation du Service Public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} janvier 2019 (contrat de DSP, signé le 03 décembre 2018).

Il est rappelé que le délégataire a en charge, l'exploitation du réseau et des ouvrages, qui comprend notamment :

- o La gestion des abonnés ;
- o le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et des équipements ;
- o le respect de la réglementation ;
- o le renouvellement des installations ;
- o l'approvisionnement en énergie et en fluides ;
- o la perception des recettes auprès des usagers.

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire produit chaque année, un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre, à l'autorité concédante, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport d'activités 2022 du délégataire est joint en annexe.

Selon l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel d'activités établi par le délégataire de service public. Celle-ci a été réunie le 20 septembre 2023.

L'article L 1411-3 du CGCT prévoit que lorsque le rapport du délégataire est transmis à la collectivité, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport d'activités du délégataire pour l'année 2022, transmis le 20 juillet 2023, est joint en annexe de la présente délibération.

Dans ces conditions,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'activités 2022 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre, transmis à la Communauté d'Agglomération le 20 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2022 de la société SAUR pour la Délégation de Service Public Eau Potable de la ville de Sainte Feyre.

6-5- ADHESION A DEUX MARCHES DE MAINTENANCE ET DE CONTROLES REGLEMENTAIRES SUITE A L'ADHESION AU RESAH (Délibération n°217/23 du 28/09/2023) [Délibération n°42/24 du 07/03/24 1.Commande publique 1.1 Marchés publics]

Rapporteur : M. Christophe MOUTAUD

Le Conseil Communautaire du 28/09/2023 a validé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la centrale d'achat ResaH (Délibération n°217/23).

Les premières études techniques et financières sur les marchés proposés par le RESAH ont montré que les marchés suivants représentaient une réelle opportunité pour l'Agglomération :

Intitulés des marchés	N° Marchés	Prestataires	Dates de fin des marchés	Collectivité adhérente
Contrôles et vérifications règlementaires	2022-021	APAVE	31/12/2026	Agglomération
Maintenance des appareils élévateurs	2022-001-002	OTIS	03/04/2026	Agglomération

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à chacun des marchés ci-dessus,
- De s'engager à inscrire au budget correspondant, les crédits nécessaires pour les besoins de la collectivité (cf. tableau ci-après) :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	011	6281	0217 / 0735	Adhésion annuelle marché 2022-021	1 200,00 € HT / an
Principal	Fonctionnement	11	6281	0217 / 0735	Adhésion annuelle marché 2022-001-002	1 500,00 € HT / an

- D'autoriser M. le Président à signer :
 - La convention d'adhésion à chacun des Marchés-lots ci-dessus,
 - Tout document lié à l'exécution des marchés et/ou des accords-cadres à hauteur des besoins propres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a des questions ? Oui ? Monsieur ROUGEOT ? »

M. Patrick ROUGEOT : « J'ai une question, concernant l'APAVE entre autres. C'est réservé uniquement à l'Agglo, ou bien également, aux 25 communes membres de l'Agglo ? »

M. le Président : « Eh bien..., Christophe ? Je ne sais pas. »

M. Patrick ROUGEOT : « Je retire ma question. »

M. Christophe MOUTAUD : « On a proposé la téléphonie et les copieurs et le reste n'a pas été ouvert encore. »

M. le Président : « Voilà, on a proposé la téléphonie et les copieurs. Mais... ? Pardon ? Annie ? Oui...

Mme Annie ZAPATA : « Il y a eu 3 maires »... (son inaudible)...

M. le Président : « ... Eh bien, je ne sais pas moi si vous le voulez ?... Parce que quand même, la dernière fois, il y a eu une réunion Resah, enfin c'est Annie ZAPATA qui l'a menée : tout le monde était partant au départ, et elle a eu 3 maires qui se sont déplacés. Bon alors après... Dont toi, effectivement.

... Bon, il faut adhérer, mais, enfin nous, on est toujours prêts à répondre quand il y a des communes qui veulent s'adjoindre à nous pour démarcher. Il n'y a pas de problème là-dessus.

Resah, ça marche super bien ; on a basculé sur Bouygues voilà 2 jours et on a plus de téléphone et d'internet depuis 2 jours !... Bon voilà... Mais, c'est une panne technique.

Son inaudible.

M. le Président : « C'était dans le cadre du Resah ? C'est vrai que c'est 'vachement' moins cher, parce qu'il n'y a rien... C'est... Bon enfin... Disons que c'est mal tombé, car le jour où cela a été transféré, dès le lendemain, tout est tombé en panne ! Patrick, en tous les cas, si vous souhaitez quelque chose, il faut voir avec le service de mutualisation ; il n'y a pas de soucis. Tu es d'accord Annie ?

Très bien, merci Annie et merci à Christophe aussi. Oui, Alain ? On donne le micro à Alain, est ce qu'il y en a un par là-bas ? »

M. Alain CLEDIERE : « Dans ce cadre de mutualisation, je l'ai évoqué tout à l'heure avec notre DGS et puis avec Alex AUCOUTURIER, je pense que tous les maires, vous avez été contactés, enfin, vous avez eu une circulaire, concernant la nomination dans chacune des communes, d'un déontologue. Bon, alors, j'avoue que je n'avais pas tout compris... J'ai sorti le document qui est assez impressionnant. Je n'avais pas tout compris donc et j'ai appelé la Préfecture. Après, avec les réponses que j'ai eues, c'était encore plus compliqué que ce que j'avais, ou plutôt ce que je n'avais déjà pas compris au départ...

Bon, enfin, ce que j'ai compris, c'est que ce qui m'a été suggéré, ce serait bien une possibilité qu'enfin, il y ait une personne de nommée, mais au niveau de l'intercommunalité et pour l'ensemble des communes du territoire. Je pense que ça serait peut-être pas mal. Alex avait déjà quelqu'un qui avait été nommé (quelqu'un de Bordeaux). Il pourrait peut-être... alors je ne sais pas après, car tout ça doit être formalisé, mais qui pourrait peut-être intervenir pour l'ensemble de notre territoire ? Alors, je ne sais pas bien même, à quel niveau et combien de fois dans l'année ? Peut-être pas du tout, pendant un mandat ? Donc voilà... Mais, il faut être en conformité, on me l'a bien dit... »

M. le Président : « D'accord, à cet égard, Marie France DALLOT, m'a appelé il y a 15 jours, exactement sur le même sujet. Est ce qu'on ne pourrait pas mutualiser ? »

M. Alex AUCOUTURIER : « Oui effectivement, on en a parlé avec Alain et Cécile tout à l'heure. Moi, j'ai une secrétaire de mairie 'qui fouille et qui farfouille', et qui a fini par avoir l'info au Centre de Gestion. C'est l'AMF qui donne des listes. La liste, je l'ai communiquée à Cécile et je l'ai aussi communiquée à Alain CLEDIERE. Je peux l'envoyer à tout le monde, ou alors Cécile pourra peut-être l'envoyer ? Nous, on a déjà pris quelqu'un de la liste et on a délibéré. Donc, ce serait bien, à la limite, si on prend tous le même, que tout le monde prenne cette personne-là. »

M. le Président : « Tu peux l'appeler ce soir, pour lui dire ce que nous avons décidé ? Il serait pour toutes les communes de l'Agglo, c'est cela ? Il faut lui demander son avis ? »

Son inaudible.

M. François BARNAUD : « Quitte à rester dans ce domaine, est ce qu'on ne pourrait pas mutualiser, un Déontologue, certes, mais aussi, avec toutes ces nouvelles lois, un Psy ? Parce qu'on va en avoir besoin !! »

M. le Président : « Alors, peut-être pour ceux 'qui pondent les règlements', peut-être pas pour nous, même si on peut pour certains, en avoir besoin !

Alex, est ce que tu pourrais ... -comme tu le connais déjà, que tu l'as désigné- est ce que tu pourrais lui demander s'il accepterait d'être le référent déontologue pour les 25 communes de l'Agglo, plus l'Agglo ?

Merci Alex de faire ce mail. Voilà, on va relayer la demande. »

M. Alain CLEDIERE : « Est-ce qu'on peut avoir une délibération pour l'ensemble des communes ? »

M. le Président : « Oui, mais à ce moment-là, il faut faire une délibération type, qu'on envoie à toutes les communes. ... Merci Alex de t'en occuper. C'est très gentil à toi... Oui, c'est du RH, merci beaucoup, franchement !

Je mets aux voix la délibération rapportée par Christophe MOUTAUD. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier tel que décrit ci-dessus.

7- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. Eric BODEAU

7-1- VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES URBAINES (Délibération n°43/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.7 Avances)

Vu l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019, reçue en Préfecture le 20 décembre 2019, actant le transfert des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les instructions M57 et M49 ;

En cas d'insuffisance des sommes mises à disposition d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion d'un Service Public à Caractère Commercial (SPIC), ou d'un Service Public Administratif (SPA), les ordonnateurs ont la possibilité de verser une avance de trésorerie à la régie.

Cette opération est effectuée pour une période infra-annuelle (moins de 12 mois) et constitue une opération non-budgétaire, qui se traduit par une écriture de trésorerie :

- Dans les comptes de la régie : débit du compte 515 « compte au trésor » par le crédit du compte 51921 « avance de trésorerie de la collectivité de rattachement (régies non personnalisées) »,
- Dans les comptes de la collectivité de rattachement : débit du compte 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » par le crédit du compte 515 (ordre de paiement de nature « mouvements trésorerie et assimilés »).

Considérant d'une part, la trésorerie fluctuante du budget eaux pluviales urbaines, en raison notamment, du montant de la subvention d'équilibre versée uniquement en fin d'exercice ;

Considérant d'autre part que, sans obérer la trésorerie du budget principal, cette opération permet d'éviter les frais et intérêts que le recours à une ligne de trésorerie susciterait sur le budget Eaux Pluviales Urbaines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, selon les modalités suivantes :

- **Montant de l'avance de trésorerie :** **150 000 € (cent mille euros),**
- **Modalités de versements :** **au fur et à mesure des besoins par certificats administratifs,**
- **Date de remboursement :** **24 février 2025.**

7-2- FONDS DE CONCOURS 2024 (Délibération n°44/24 du 07/03/24 7.Finances Locales 7.8 Fonds de concours)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit : « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire, pour une application dès 2022.

Les dispositions du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fonds de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2023.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité, décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre.
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi, soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses, ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet, de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment. L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la réalisation d'un équipement.
- Les études, si elles sont suivies de la réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), de tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, la commune d'Ajain a déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
AJAIN	- Aménagement de la place de la « Biblioposte »	13 101.71 €
<u>TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS</u>		<u>13 101.71 €</u>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **d'attribuer le fonds de concours, tel que présenté ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec la Commune d'Ajain ;**

Et

- **d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**M. Eric CORREIA, Président, était sorti de la salle, le Président de séance était en conséquence, M. Eric BODEAU, 1er Vice-Président.
M. Eric CORREIA n'a participé à aucun des votes RH.**

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

8-1- ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES (Délibération n°45/24 du 07/03/24 4. Fonction publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F. P. T.)

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite à des avancements de grade (par voie d'ancienneté, ou de promotion interne), et à une procédure de recrutement, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs, en procédant à la suppression des grades, tels que précédemment détenus.

1) Suppression de postes par suite d'avancements par voie de promotion interne

Tenant compte des besoins de service, deux agents ont bénéficié d'un avancement, par le biais de la promotion interne, au 1^{er} janvier 2024 (Direction des Services Techniques).

Les postes en question ont été créés à l'occasion du Conseil Communautaire, du 16 novembre 2023, sur les grades suivants : technicien, et agent de maîtrise.

En contrepartie des créations de poste susvisées, il convient de modifier le tableau des effectifs, en supprimant les emplois ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Agent de maîtrise	Temps complet	1	N° 170/19 du 26/09/2019	18/03/2024
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 304/21 du 23/11/2021	18/03/2024

2) Suppression de postes par suite d'avancements par voie d'ancienneté

Tenant compte des besoins de service, deux agents ont bénéficié d'un avancement, par le biais de la promotion interne au 1^{er} décembre 2023, puis un troisième au 1^{er} janvier 2024 (1 agent de la Direction du Développement Local Collaboratif, 1 agent de la Direction de la Lecture Publique, et un agent de la Direction de l'Aménagement du Territoire).

Les postes en question ont été créés à l'occasion du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, aux grades suivants :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En contrepartie des créations de postes susvisées, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les emplois ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 193/20 du 19/11/2020	18/03/2024
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 201/18 du 15/11/2018	18/03/2024
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	N° 18/183 du 27/09/2018	18/03/2024

3) Suppression de poste à la suite d'une procédure de recrutement

A l'issue d'une procédure de recrutement, afin de pourvoir un emploi vacant de conseiller(ère) en prévention des risques professionnels, au sein de la Direction des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire du 14 avril 2023 a autorisé la création d'un poste d'attaché territorial, conforme à la situation administrative de la candidate retenue par les membres du jury.

En contrepartie de la création de poste susvisée, il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant l'emploi ci-dessous :

Filière	Grade	Quotité	Effectifs	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	N° 161/17 du 20/09/2017	18/03/2024

Dans ces conditions, et conformément à l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 5 mars 2024, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident:

- ***D'autoriser la suppression des 6 postes susvisés, aux quotité, grade, et date, tels que précisés dans les tableaux ci-dessus ;***
- ***D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

8-2- CREATION DE POSTE SUITE A AVENANT A CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - REGIES EAU & ASSAINISSEMENT (STATUT DE DROIT PRIVE) (Délibération n°46/24 du 07/03/24 4. Fonction publique 4.2 Personnels contractuels)

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert des compétences « eau », « assainissement collectif », et « eaux pluviales urbaines » au 1^{er} janvier 2020, diverses conventions de mises à disposition de services avaient été signées.

Sous réserve d'une délibération favorable du Conseil Communautaire qui se prononcera lors de la séance du 7 mars 2024, visant à modifier par avenant les conventions signées avec les communes de Saint-Sulpice-Le-Guérétois et Saint-Laurent, il convient de revoir l'effectif nécessaire au fonctionnement du service ressources naturelles, et plus particulièrement sur le volet exploitation, en régie.

Ainsi, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs, en proposant la création d'un poste tel que suit :

Intitulé du poste	Quotité	Date d'effet
Agent d'exploitation	Temps complet	01/04/2024

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident (sous réserve d'une délibération favorable relative à la conclusion des avenants aux conventions de mise à disposition de services avec les deux communes précitées) :

- ***d'autoriser la création du poste dans les conditions susvisées,***
- ***d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le contrat de travail afférent,***
- ***de préciser que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues par la convention collective des « entreprises des services d'eau et d'assainissement » (IDCC 2147),***
- ***de préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 des budgets annexes M49 concernés.***

8-3- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE, POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE (Délibération n°47/24 du 07/03/24 1.Commande publique 1.4 Autres contrats)

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, a davantage précisé celle-ci, ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif, auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit, et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024, une consultation pour la passation d'une convention de participation, en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage, pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Il est précisé que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, relative à la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Creuse, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Conformément à l'avis favorable du Comité social territorial, en date du 5 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- **De se joindre à la convention de participation, dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse entend conclure ;**
- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;**
- **De donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;**
- **De donner délégation au Président, pour déterminer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord, ainsi que pour approuver l'accord négocié ;**
- **De PRENDRE ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse, pour lui permettre de décider de signer ou non, la convention de participation souscrite.**

Monsieur Eric BODEAU : « Bien, mes chers collègues, ce Conseil Communautaire est maintenant terminé. Je vous remercie d'y avoir participé et à très bientôt.

La séance est close à 19h15.